



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Guide statistique de la fiscalité directe locale 2011-2012

Statistiques fiscales
sur les collectivités locales

28ème édition / Décembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

	pages
Sommaire	1
Introduction	2
1. La fiscalité locale	3
1.1 Présentation de la réforme de la taxe professionnelle : principes et évaluation de ses effets	3
1.2 Données de cadrage sur le poids de la fiscalité locale	6
2. La fiscalité directe locale en 2011-2012, toutes collectivités	11
2.1 Analyse d'ensemble	11
2.2 Tableaux d'ensemble	17
3. La fiscalité directe des communes et de leurs groupements en 2011-2012	20
3.1 La fiscalité directe des communes et de leurs groupements	20
3.2 Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères	24
3.3 Les groupements à fiscalité propre	25
4. La fiscalité départementale en 2011-2012	31
5. La fiscalité régionale en 2011-2012	35
6. Les contributions de l'État en 2011 et 2012	39
6.1 Part de l'État dans la fiscalité directe des trois taxes « ménages »	39
6.2 Part de l'État dans la fiscalité directe des impôts économiques	42
6.3 Part de l'État dans l'ensemble de la fiscalité directe	44
7. La fiscalité locale directe et indirecte en 2010 et 2011	45
7.1 Structure de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités	46
7.2 Structure de la fiscalité directe et indirecte du secteur communal	48
7.3 Structure de la fiscalité directe et indirecte des départements	50
7.4 Structure de la fiscalité directe et indirecte des régions	52
ANNEXES	
Plan des annexes	54
Annexe 1 : Les indicateurs moyens de référence du secteur communal	55
Annexe 2 : Les indicateurs moyens de référence sur la TEOM et la REOM	124
Annexe 3 : Les indicateurs moyens de référence des groupements à fiscalité propre	137
Annexe 4 : Les données (bases, taux, produits) des départements	143
Glossaire	157

GUIDE STATISTIQUE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2011-2012

Le présent ouvrage constitue la vingt-huitième édition du guide statistique de la fiscalité directe locale. Il porte sur les exercices 2011 et 2012, qui ont été marqués par la réforme de la taxe professionnelle mise en place progressivement à partir de 2010¹.

La taxe professionnelle supprimée en 2010, a été remplacée transitoirement pour les collectivités locales par une compensation relais.

A partir de 2011, les collectivités locales ont vu leurs paniers de ressources de fiscalité directe se modifier profondément : perception de nouveaux impôts économiques, nouvelle répartition des impôts directs entre collectivités et mise en place d'un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité un niveau équivalent de ses ressources avant et après la réforme.

Ce guide fournit pour l'ensemble des collectivités hors Mayotte et pour chaque type de collectivité des indicateurs de référence sur les taxes « ménages » et les nouveaux impôts économiques. Pour le secteur communal ont été ajoutées des données de référence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à titre informatif quelques autres plus succinctes sur la redevance des ordures ménagères. Enfin, un descriptif de l'intervention de l'État dans la fiscalité locale et de l'ensemble des taxes indirectes avec leur évolution récente figure en fin d'ouvrage.

Les données chiffrées de ce guide sont des données définitives issues des fichiers du Recensement des éléments d'impositions (REI) de la DGFIP, et non plus des données prévisionnelles issues des états 1253 et 1259 fournis aux collectivités lors de l'élaboration de leur budget, comme dans les éditions précédentes de ce guide.

La coopération des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est essentielle pour réunir l'ensemble des données statistiques. Le département des études et statistiques locales de la direction générale des collectivités locales les en remercie cordialement.

¹ Cette réforme est présentée dans l'annexe 8 du rapport de l'Observatoire des finances locales de 2011 et est rappelée dans ses grandes lignes dans les rapports suivants de 2012 et 2013. Ils sont disponibles sous www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-observatoire-des-finances-locales-ofl.

1. La fiscalité locale

1.1 La réforme de la taxe professionnelle : principes et évaluation de ses effets

La réforme de la fiscalité locale s'est traduite d'abord et pour l'essentiel par la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). Ensuite, pour compenser les pertes de ressources des collectivités consécutives à ces mesures, elle s'est accompagnée de la création de nouvelles taxes, du transfert de frais de gestion et de parts État de taxes indirectes au profit des collectivités. Elle a été aussi l'occasion de procéder à une redistribution des taxes « ménages » entre collectivités. Elle a enfin nécessité la création d'un mécanisme de garantie de ressources calculé sur l'année 2010 avant et après réforme.

Le contenu de cette réforme est présenté en détail dans l'annexe 8 du rapport de l'Observatoire des finances locales (OFL) de 2011 pages 163 à 181 et plus brièvement dans les rapports de 2012 (pages 155 à 160) et 2013 (pages 113 à 118). Ces rapports sont consultables sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-lobservatoire-des-finances-locales-ofl.

Au cours des deux premières années d'application pour les contribuables (2010 et 2011) et de la première année d'entrée en vigueur pour les collectivités (2011), l'Etat s'étant substitué aux contribuables en 2010, cette réforme a donné lieu à plusieurs rapports sur ses conséquences.

- Le rapport « Durieux-Subremon »² établi conjointement par l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration, publié fin mai 2010.

- Un premier bilan³ des conséquences de cette réforme, réalisé par six parlementaires missionnés par le Premier ministre et présenté le 6 juillet 2010, aux membres du Comité des finances locales.

Les conclusions de ces deux premiers rapports, dont les analyses et les propositions étaient proches, ont été prises en compte dans la loi de finances pour 2011 qui a aménagé l'assiette des impositions, notamment celles de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (définition du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée, abattements et exonérations facultatifs), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicables aux éoliennes terrestres, aux hydroliennes, aux répartiteurs téléphoniques et aux stations radioélectriques.

- Le Sénat a constitué le 6 juillet 2011 une mission commune d'information qui a remis un rapport⁴ comportant 25 propositions le 26 juin 2012.

- Enfin, un rapport du Gouvernement sur la réforme de la taxe professionnelle, établi après qu'ont pu être effectivement constatées les ressources dont ont disposé les collectivités territoriales en 2011, a été remis au Parlement début novembre 2012. Il est consultable sur le site www.adcf.org/files/rapport-reforme-TP-nov-2012.pdf.

² « Evaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises », de MM. Bruno DURIEUX et Patrick SUBREMON, IGF-IGA, mai 2010.

³ « Rapport sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales, et préconisations d'amélioration, notamment au plan de la péréquation » de MM François-Noël BUFFET, Olivier CARRE, Alain CHATILLON, Michel DIEFENBACHER, Charles GUENE et Marc LAFFINEUR, juin 2010.

⁴ Rapport d'information n° 611 (2011-2012) de M. Charles GUENÉ, fait au nom de la Mission commune d'information sur la taxe professionnelle, déposé le 26 juin 2012.

Les principales conclusions de ce dernier rapport sont les suivantes :

1. La réforme a surtout profité aux PME, ETI et aux entreprises industrielles.

Une fois neutralisés ses effets transitoires, la réforme produit un allègement global de l'imposition des entreprises de l'ordre de 4 Md€, par rapport à l'impôt dû au titre de 2009, dernière année avant la réforme.

60 % des entreprises soit environ 2 millions sont gagnantes, 25 % sont perdantes et les 15 % restantes voient leur contribution rester stable. Comme cela avait déjà été montré dans le rapport du Sénat, ce sont les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui ont le plus bénéficié de la réforme, en raison notamment de la progressivité du taux de cotisation à la valeur ajoutée. Les entreprises de moins de 1 M€ de chiffre d'affaires (CA) concentrent 35 % du gain de la réforme, alors même qu'elles ne représentent que 14 % de la VA nationale. Au total, l'ensemble des entreprises dont le CA est inférieur à 7,6 Md€ concentrent 60 % du gain total de la réforme, alors même qu'elles ne pèsent que 35,1 % de la VA totale.

Le rapport confirme par ailleurs que la suppression de l'assiette sur les équipements et biens immobiliers (EBM) a eu un effet de recomposition sectorielle important. Le taux de réduction d'impôt est ainsi particulièrement important pour le secteur de la construction (46 %) et le secteur industriel dans son ensemble (29 %), alors que la réforme a été quasiment neutre pour le secteur financier. En nombre d'entreprises gagnantes, c'est le secteur de l'industrie automobile qui concentre la plus grande part de gagnants (74 %) et le secteur financier la plus grande part de perdants (35 %).

2. Le schéma de financement mis en place en 2011 a placé les trois niveaux de collectivités dans des situations différentes.

Comme le recommandaient de nombreux rapports consacrés à la fiscalité directe locale (FDL), le nouveau schéma de financement a opéré une spécialisation partielle des impôts directs locaux. Alors qu'avant la réforme TP, aucune des composantes de la FDL n'était spécialisée, le bloc communal percevait désormais l'intégralité des recettes de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. De même, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est plus partagée qu'entre le bloc communal et les départements.

Le bloc communal bénéficie d'un panier de ressources diversifié sur lequel il dispose d'un pouvoir de vote de taux important. La garantie individuelle de ressources permet la redistribution de 2,2 Md€. Par ailleurs, au sein du bloc communal, la réforme n'a pas eu les mêmes effets pour les communes et les EPCI : ces derniers ont tous été impactés par celle-ci, alors qu'elle est neutre pour 36 % des communes. Au final, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée par l'État au bloc communal est de l'ordre de 1,2 Md€.

Les départements n'ont pas vu l'équilibre ménages/entreprises de leur panier de ressources directes bouleversé et conservent un pouvoir de vote de taux sur la taxe foncière qui représente 60 % de leurs impôts directs locaux. 97 départements sur 100 perçoivent une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant total de 1,5 Md€. Les 3 départements qui n'en perçoivent pas sont Paris, les Hauts-de-Seine et La Réunion.

Les régions sont désormais exclusivement financées par des impôts entreprises (pour ce qui est des ressources impactées par la réforme TP). Elles n'ont plus de pouvoir de vote de taux sur les impôts directs locaux ; en revanche, elles conservent un pouvoir de modulation sur deux impôts indirects que sont la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les certificats d'immatriculation. Comme au niveau départemental, on observe au niveau régional un clivage Île-de-France / Province puisque à l'exception de l'Île de France, toutes les régions perçoivent une DCRTP pour un montant total de 0,7 Md€.

3. La réforme a permis de réduire substantiellement le poids de l'impôt économique local pris en charge par l'État.

Au gré des réformes successives, la TP avait été progressivement allégée pour les entreprises et prise en charge par l'État qui assurait ainsi l'acceptabilité de l'impôt pour les entreprises et les collectivités territoriales. L'État était donc peu à peu devenu le premier redevable de la TP, se substituant massivement aux entreprises via les dégrèvements et la compensation des exonérations. Il prenait ainsi à sa charge 45 % de la TP en 2009. L'acceptabilité de l'impôt économique local n'était ainsi assurée pour les entreprises qu'au prix d'une prise en charge croissante par l'État.

En 2011, l'État ne prenait plus à sa charge que 25 % de l'impôt économique local. Le poids de l'impôt économique local supporté par l'État a donc été substantiellement réduit. En particulier, le dégrèvement barémique de CVAE représente un coût trois fois moindre pour l'État que le dispositif de plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée produite (PVA-TP)⁵.

Ainsi, en réduisant la part de l'impôt économique local pris en charge par l'État, la réforme a permis de renforcer le « lien entreprises/territoires » et de le rendre plus vertueux qu'avant la réforme de la TP.

⁵ Le dispositif de dégrèvement de la CVAE pris en charge par l'Etat, inversement proportionnel au chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, appelé « dégrèvement barémique de CVAE », permet de rendre l'impôt net dû progressif. Le coût de ce dégrèvement constaté en 2011 au programme 201 « remboursements et dégrèvements d'impôts directs locaux » s'est élevé à 3,4 Md€ et le dégrèvement PVA-CET à 0,4 Md€ alors qu'en 2009 le coût des dégrèvements PVA-TP et des dégrèvements TP sur rôles constatés au programme 201 atteignait 12,4 Md€.

1.2 Données de cadrage sur le poids de la fiscalité locale

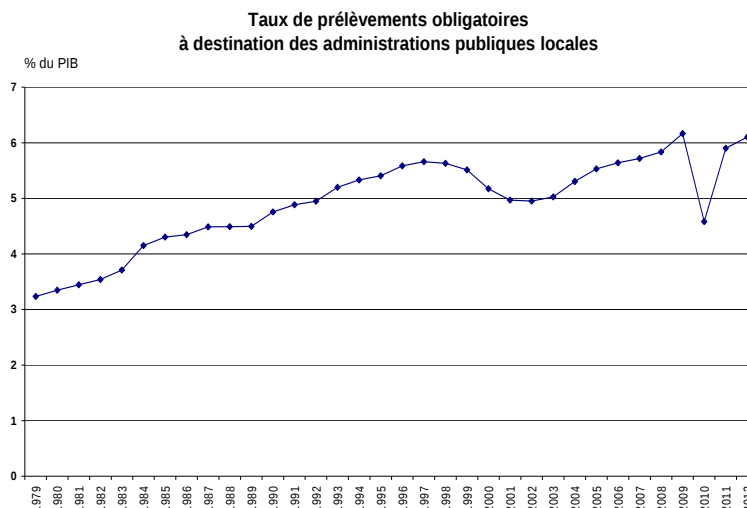
En termes de comptabilité nationale, l'ensemble des prélèvements obligatoires en France s'élève à 876,3 Md€ en 2011 et 913,5 Md€ en 2012, ce qui représente respectivement 43,7 % et 45 % du PIB (produit intérieur brut), soit une hausse de 1,2 point de PIB pour chacune de ces deux années et un poids en 2012 jamais atteint auparavant.

Les évolutions de 2011 et de 2012 sont dues pour l'essentiel à la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales et sociales et à l'arrêt d'anciennes mesures pour 2011.

Pour 2011, la non-reconduction des allègements fiscaux accordés dans le cadre du plan de relance et le passage en régime permanent de la réforme de la taxe professionnelle entraînent au total environ 6 Md€ de recettes supplémentaires. Par ailleurs, les mesures votées dans la loi de finances initiale pour 2011 et celles inscrites en loi de finances rectificative contribuent à accroître les recettes de 13 Md€ (*voir encadré 1*).

Pour 2012, les mesures votées avant 2012 - notamment dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2012 et qui n'ont pas été remises en cause - représentent environ 15 Md€, et celles qui ont été prises lors de la loi de finances rectificative d'août 2012 représentent environ 7 Md€ (*voir encadré 2*).

Le taux de prélèvements obligatoires à destination des APUL a considérablement augmenté au cours des dernières décennies notamment en raison de la décentralisation et du financement des transferts de compétences par des transferts de fiscalité.



Remarques :

- Année 2010, année transitoire et exceptionnelle : une compensation relais de la TP a été versée par l'Etat aux collectivités locales à la place du produit fiscal de TP habituel, d'où la chute des prélèvements à destination des APUL.
- Le champ des APUL en comptabilité nationale est légèrement différent de celui des collectivités locales.

Source : Insee, Comptes nationaux, base 2005.

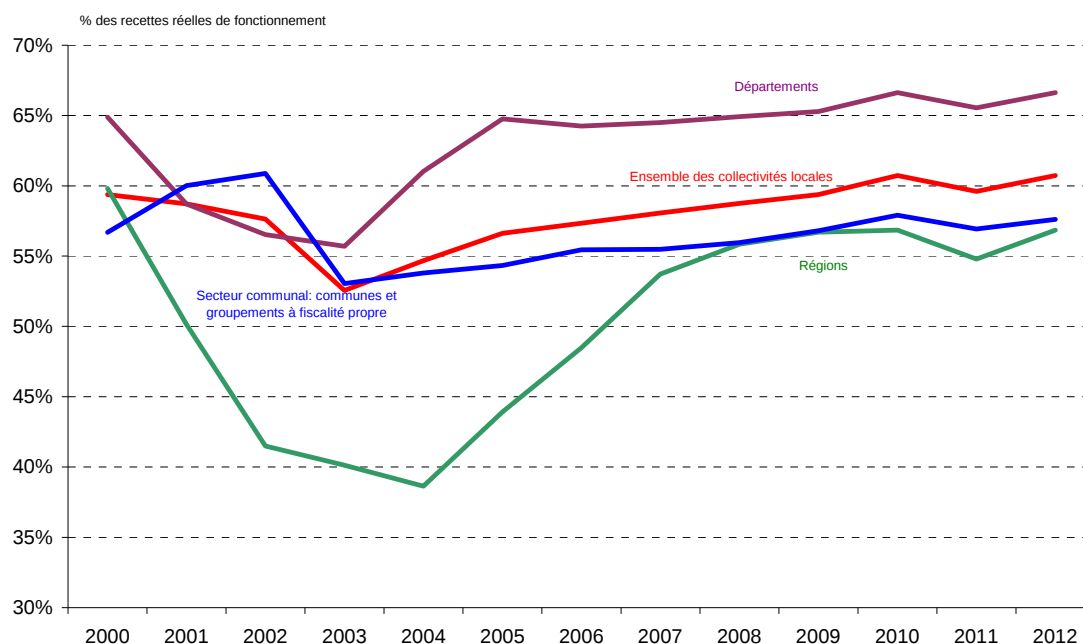
La mise en place de la réforme de la taxe professionnelle a marqué un léger tournant dans l'évolution de ce taux. 2010 constitue un point " aberrant " pour le calcul du taux de prélèvements obligatoires à destination des APUL puisque cette année là une dotation de l'Etat a remplacé temporairement un impôt local.

Les administrations publiques locales (APUL) sont destinataires in fine en 2011 de 118,7 Md€ et en 2012 de 124,3 Md€, soit respectivement 5,9 % et 6,1 % du PIB, ou encore 13,5 % et 13,1 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires réalisés en France contre respectivement 116,5 Md€ soit 6,2 % du PIB ou 14,7 % de l'ensemble des prélèvements en 2009.

Le guide de la fiscalité locale traite des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et des groupements à fiscalité propre.

Les ressources fiscales occupent une place prépondérante dans les recettes de fonctionnement des collectivités. En 2010, la compensation relais de la taxe professionnelle versée par l'Etat a été comptabilisée en tant que taxe dans les comptes financiers des collectivités⁶. Le poids des impôts et taxes dans les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités, tourne autour de 60 %. Il est cependant plus important pour les départements : 65,5 % en 2011 et 66,6 % en 2012.

Poids des impôts et taxes* dans les recettes de fonctionnement



* y compris la compensation relais de la taxe professionnelle pour 2010.
Source : DGFIP.

⁶ contrairement à ce qui a été fait en comptabilité nationale pour le taux de prélèvements obligatoires à destination des APUL.

Les impôts et taxes dans les recettes de fonctionnement

Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

en milliards d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012*
Recettes de fonctionnement	167,0	172,0	178,9	185,8	189,0
Impôts et taxes	98,5	102,6	108,6	110,7	113,6
- dont impôts locaux**	65,1	70,2	73,2	69,5	72,2
- autres impôts indirects et taxes	33,4	32,3	35,4	41,2	41,4

Communes

en milliards d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012*
Recettes de fonctionnement	71,0	72,8	74,5	77,0	78,2
Impôts et taxes	41,2	42,5	44,3	46,3	47,4
- dont impôts locaux**	27,1	28,8	29,7	30,7	31,7
- dont fiscalité reversée	8,1	8,2	8,7	9,2	9,3
- autres impôts indirects et taxes	5,9	5,5	6,0	6,4	6,4

Groupements de communes à fiscalité propre

en milliards d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012*
Recettes de fonctionnement	27,2	29,2	31,3	32,6	33,9
Impôts et taxes	17,1	18,7	20,2	20,1	21,1
- dont impôts locaux**	13,4	14,6	15,9	15,8	16,7
- autres impôts indirects et taxes	3,7	4,1	4,3	4,2	4,4

Départements

en milliards d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012*
Recettes de fonctionnement	56,3	57,3	60,6	63,2	63,7
Impôts et taxes	36,6	37,4	40,4	41,4	42,0
- dont impôts locaux**	19,9	21,9	22,6	18,6	19,3
- autres impôts indirects et taxes	16,7	15,5	17,8	22,8	22,7
dont droits de mutation	7,2	5,2	7,1	8,6	8,0
dont TIPP/TICPE	5,2	5,8	6,2	6,5	6,5
dont TSCA	3,0	3,1	3,2	6,3	6,6

Régions

en milliards d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012*
Recettes de fonctionnement	21,0	21,5	21,8	22,2	22,5
Impôts et taxes	11,7	12,2	12,4	12,1	12,3
- dont impôts locaux**	4,6	4,9	5,1	4,4	4,5
- autres impôts indirects et taxes	7,1	7,3	7,3	7,8	7,8
dont cartes grises	2,0	1,9	1,9	2,1	2,1
dont TIPP	3,6	3,9	3,9	4,1	4,1

* Premiers résultats DGFIP

** Les impôts locaux de 2010 comprennent la compensation-relais de la taxe professionnelle

Attention : les données figurant pour l'ensemble des collectivités ne correspondent pas à la somme des opérations "ensemble des collectivités territoriales" et "groupements à fiscalité propre" : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

Source : DGFIP

Encadré 1

L'impact des principales mesures fiscales et sociales sur les prélèvements obligatoires en 2011

en Md€ 2011

- Réforme de la taxe professionnelle	+ 3,1
- Contrecoup du plan de relance	+ 3,0

Les principales mesures votées dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2011

LFI

- Hausse des tarifs de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	+1,4
- Suppression du taux réduit de TVA sur les offres composites « triple play »	+1,1
- Réforme du crédit d'impôt en faveur du développement durable (CIDD)	+0,7
- Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes	+0,6
- Taxe systémique sur les banques	+0,5
- Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche aux PME	- 0,6

LFSS

- Annualisation des allègements généraux de charges sociales	+2,0
- Suppression ou réduction d'exonérations de cotisations employeurs	+0,8
- Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie	+1,6
- Taxation de la réserve de capitalisation des sociétés d'assurance (« exit tax »)	+1,7

Les principales mesures votées dans les lois rectificatives de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2011

LFR2

- Limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits	+0,9
- Suppression du bénéfice mondial consolidé (BMC)	+0,6

LFR2 SS

- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) sur les contrats d'assurance maladie solidaires et responsables	+1,1
--	------

Source : Projet de loi de finances pour 2013 - Rapport sur les prélèvements obligatoires.

Encadré 2

L'impact prévisionnel des principales mesures fiscales et sociales sur les prélèvements obligatoires en 2012

Les mesures votées avant 2012, notamment dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2012, devraient représenter environ 15 milliards d'euros. Elles incluent notamment :

	en Md€ 2012
- la création d'un taux intermédiaire de TVA à 7 %	+2,1
- la désindexation du barème de l'impôt sur le revenu	+1,8
- la modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières	+1,6
- la limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leur déficit dans le calcul de leur résultat fiscal	+1,2
- la hausse de 1,2 point des prélèvements sociaux sur le capital	+1,1
- la suppression de l'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables	+1,0
- la révision des modalités de déclarations de revenus (mariage, Pacs, divorce)	+1,0
- la contribution exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	+0,9
- l'aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques	+0,9
- la réduction de l'abattement forfaitaire de CSG de 3,0 % à 1,75 %	+0,8
- la contribution exceptionnelle d'impôt sur les très hauts revenus	+0,6
- l'intégration des heures supplémentaires dans le barème de calcul des allègements généraux de cotisations patronales	+0,6

Les contrechocs de quelques mesures passées jouent en revanche négativement en 2012, notamment ceux liés à la réforme de la taxe professionnelle (- 1,9 milliard d'euros) et à la taxation en 2010 et 2011 de la réserve de capitalisation des sociétés d'assurance (exit tax, - 1,7 milliard d'euros)..

Les mesures votées lors de la loi de finances rectificative d'août 2012 devraient représenter environ 7 milliards d'euros. Elles incluent notamment :

- la contribution exceptionnelle sur la fortune laquelle fait plus que compenser la modification du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune votée en loi de finances initiale (- 1,5 milliard d'euros)	+2,3
- le paiement en 2012 de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	+1,0
- la suppression de l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires	+1,0
- la hausse de 2 points de prélèvements sociaux sur le capital	+0,8

Source : Projet de loi de finances pour 2013 - Rapport sur les prélèvements obligatoires.

2. La fiscalité directe locale en 2011 et 2012, toutes collectivités

2.1 Analyse d'ensemble : une nouvelle répartition de la fiscalité locale dans les collectivités locales et une progression des produits entre 2011 et 2012 qui diffère selon les taxes

La réforme de la fiscalité locale mise en œuvre dans les collectivités locales

Les collectivités locales perçoivent pour la première fois en 2011 de nouveaux impôts économiques : la contribution économique territoriale (CET), et les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER). La CET est composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La réforme de la fiscalité locale est l'occasion, après la suppression de la taxe professionnelle, de redistribuer les produits des taxes ménages selon les différents niveaux de collectivités, afin de rendre le paysage fiscal plus lisible. Désormais les régions ne perçoivent plus de taxes ménages. Les départements sont destinataires de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris du transfert de la part régionale de cette taxe. Le secteur communal bénéficie des trois taxes ménages, en récupérant d'une part la part départementale de la taxe d'habitation et d'autre part les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sous la forme d'une taxe additionnelle dont le taux est figé.

Pour compenser la baisse des recettes fiscales directes engendrée par cette réforme, des créations et des transferts d'impôts et de taxes d'Etat vers les collectivités ont été décidés. Certaines de ces mesures rehaussent le niveau de leurs recettes directes déjà existantes, comme la réduction des frais de gestion perçus par l'Etat sur les impôts directs locaux afin d'en verser l'équivalent aux collectivités. Les autres mesures transfèrent des recettes fiscales indirectes nouvelles pour les collectivités locales : c'est le cas notamment du transfert aux départements de la part de l'Etat sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du reliquat de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), ou encore de l'affectation au secteur communal de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée à chaque catégorie de collectivités leur garantit un niveau global de ressources après réforme équivalent au produit « avant réforme » pour 2010. De plus un mécanisme de compensation à l'intérieur de chaque catégorie de collectivités (FNGIR) garantit le niveau de ressources de chacune des collectivités, les « gagnantes » de la réforme étant prélevées au bénéfice des « perdantes ». Ces montants de DCRTP et de prélèvement ou de versement GIR, une fois calculés de façon définitive, seront figés pour les années suivantes (voir explications dans le rapport de l'OFL 2011, pages 173 à 177).

Les résultats globaux ont déjà été publiés dans les Bulletins d'informations statistiques de la DGCL n°92 de Décembre 2012 pour 2012 et n°85 de Janvier 2012 pour 2011.

(Pour plus de précisions sur ces résultats se reporter sous

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/BIS_85.pdf pour l'année 2011

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/BIS_92.pdf pour l'année 2012).

Ces données étaient prévisionnelles puisqu'elles correspondent aux éléments dont disposent les collectivités locales et leurs groupements lors de l'élaboration de leurs budgets en début d'année (bases prévisionnelles et non bases définitives).

Les résultats présentés ici correspondent aux données issues des fichiers du REI de la DGFIP, c'est à dire aux données définitives connues en fin d'exercice et effectivement perçues.

En 2012, les collectivités locales ont perçu environ 71,7 Md€ de recettes fiscales directes. A ce produit global s'ajoute celui de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), impôt direct facultatif, d'un montant de l'ordre de 6 Md€, perçu par le bloc communal (y compris, le cas échéant, les syndicats compétents).

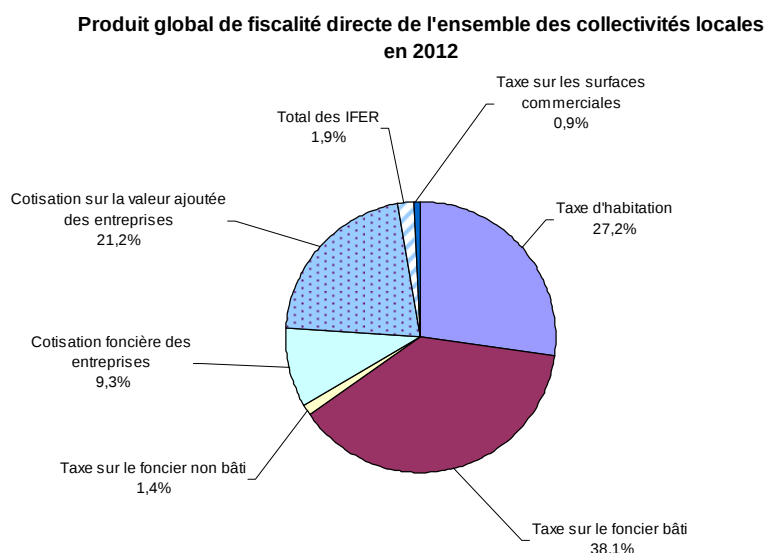
En 2012, les produits des trois taxes « ménages » ont atteint 47,9 Md€ et ceux des nouveaux impôts économiques se situent autour de 23,8 Md€. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises constitue la part essentielle de ces impôts économiques : 63,7 %. Elle provient pour 77,4 % des entreprises, et pour les 22,6 % restants de l'Etat via le dégrèvement barémique. La cotisation foncière des entreprises qui repose sur une base locative réduite par rapport à celle de la taxe professionnelle, puisque les équipements et biens mobiliers ne sont plus retenus, en représente 27,9 %. Les IFR et la TASCOM forment le complément, soit respectivement 5,7 % et 2,7 %.

Par ailleurs, les collectivités reçoivent 3,4 Md€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre du mécanisme de compensation des ressources fiscales avant et après réforme.

La répartition de la fiscalité directe locale entre les collectivités a été considérablement transformée avec la réforme. Les comparaisons des données de 2012 avec celles de 2010 sur les recettes de fiscalité directe en structure permettent de mesurer les effets de la réforme.

Un nouveau partage des ressources fiscales directes entre taxes « ménages » et impôts économiques

Suite à la réforme plus des deux tiers du produit global de fiscalité directe proviennent des impôts « ménages », l'autre tiers des impôts économiques. En 2010, c'est à dire avant la réforme, leur apport respectif était de 57 % et 43 %. Notons que ce partage entre taxes ménages et impôts économiques s'accompagne aussi pour chaque collectivité d'une nouvelle répartition entre fiscalité directe et indirecte. La fiscalité indirecte prend en effet plus de poids que par le passé pour les régions et les départements.



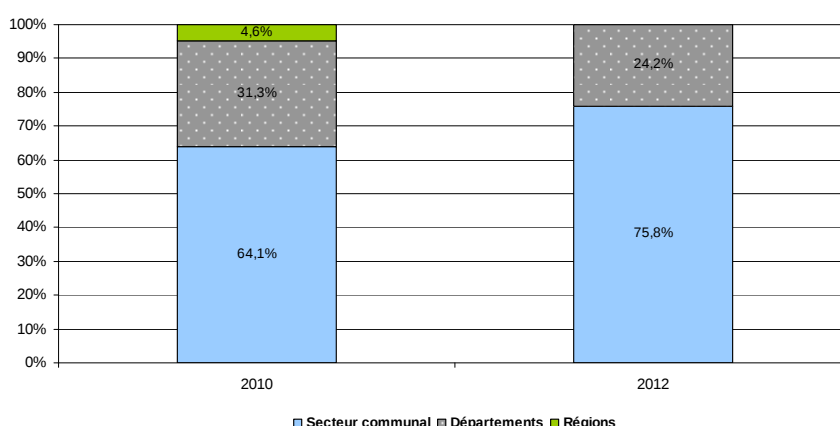
Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFIP.

Une nouvelle répartition des taxes « ménages » entre collectivités

- Suite à la réforme, les produits des taxes ménages vont pour les trois quarts au secteur communal et pour le quart restant aux départements.

En raison du transfert des parts départementale et régionale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que des réductions de frais de gestion de l'Etat sur les impôts directs locaux, les collectivités du secteur communal (communes et leurs groupements) perçoivent en 2012 les trois quarts des taxes « ménages » contre à peine les deux tiers en 2010. Malgré le transfert de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements, ceux-ci ne perçoivent plus qu'à peine un quart des taxes ménages contre plus de 31 % auparavant.

Répartition des taxes ménages entre collectivités en 2010 et 2012



Source : DGCL à partir des fichiers REI 2010 et 2012 de la DGFIP.

- Au sein du secteur communal, la répartition du produit des taxes ménages entre les communes et les EPCI est profondément modifiée au profit de ces derniers.

En 2010, 95 % du produit de la taxe d'habitation et 89 % de celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties allaient aux communes. En 2012, elles n'en sont plus destinataires que respectivement de 69 % et 81 %. En revanche, le part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du secteur communal affectée aux communes ne diminue que d'à peine un point. Au final, les EPCI destinataires de 4,7 % des taxes ménages en 2010 en perçoivent 19,5 % en 2012.

Répartition des produits des taxes ménages dans le secteur communal en 2010 et 2012



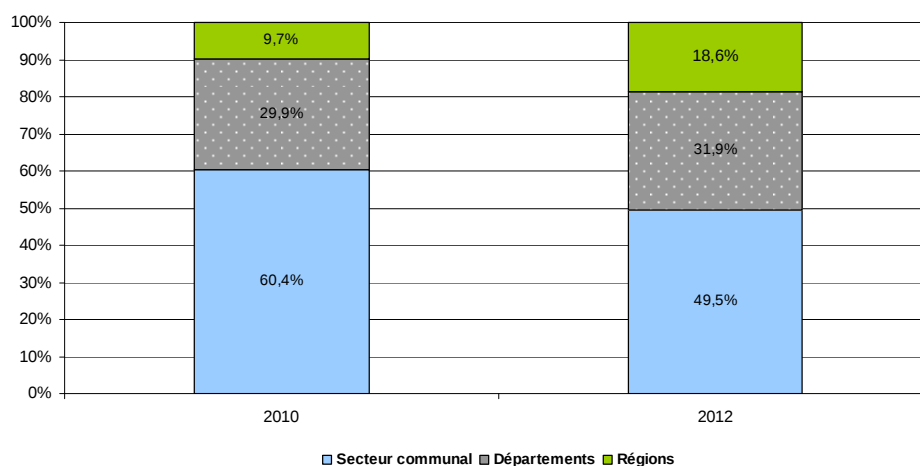
* y compris la taxe additionnelle en 2012 (créée à partir de 2011 lors de la réforme).

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2010 et 2012 de la DGFIP.

Une nouvelle répartition des impôts économiques entre collectivités

La répartition entre collectivités des nouveaux impôts économiques s'avère différente de celle de l'ancienne taxe professionnelle. Le secteur communal qui percevait plus de 60 % de la compensation relais de la taxe professionnelle de 2010, ne se voit affecter qu'à peine la moitié des impôts économiques en 2012. En revanche, les régions ne percevant plus de taxes ménages voient leur part dans les produits économiques doubler.

Répartition des impôts économiques* entre collectivités en 2010 et 2012



* - en 2010 : compensation relais de la TP après soustraction de la participation des collectivités au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée ;

- en 2012 : CFE, CVAE due + CVAE dégrévée, IFER et TASCOM.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2010 et 2012 de la DGFIP.

Un poids de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle très variable selon les collectivités

Une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été instaurée pour garantir à chaque grande catégorie de collectivités un niveau de ressources fiscales après réforme équivalent à celui d'avant celle-ci. Les composantes de fiscalité directe et indirecte entrant dans son calcul sont décrites dans le rapport de l'OFL de 2011, pages 173 à 176 sous http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/OFL2011_14d25d.pdf. Au total, son montant s'élève à 3,4 Md€.

Montant de DCRTP notifié en octobre 2012 aux collectivités

	DCRTP	
	Montant en M€	Part en %
Secteur communal	1 212,6	35,4
Départements	1 520,2	44,3
Régions	695,9	20,3
Ensemble	3 428,7	100,0

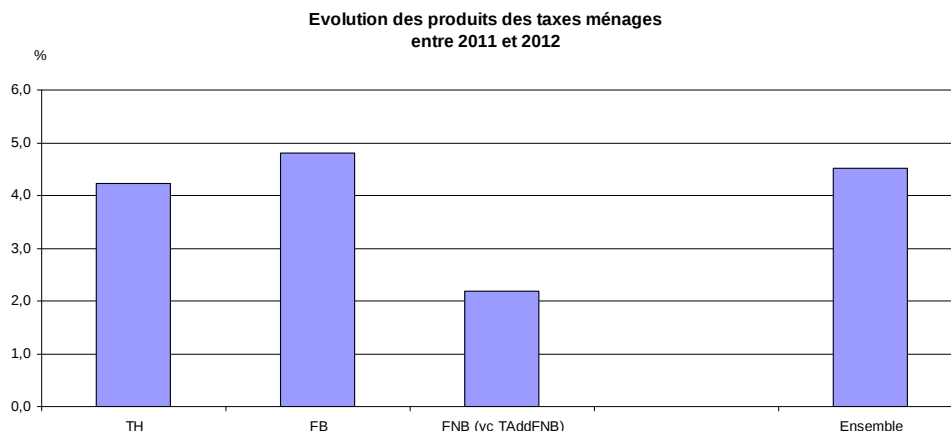
Source : DGFIP

Les départements en reçoivent la plus grande part (44,3 %) et les régions la plus faible (20,3 %). Toutefois, le poids de la DCRTP dans l'ensemble " produit fiscal direct + DCRTP " est le plus élevé pour les régions : 13,6 %, il atteint 7,3 % pour les départements, 2,7 % pour le secteur communal et se situe autour de 5 % pour l'ensemble des collectivités.

Après la mise en place de la réforme pour les collectivités locales en 2011 et sa stabilisation en 2012, l'étude des évolutions des recettes fiscales directes entre 2011 et 2012 s'avère désormais significative.

Une évolution des produits entre 2011 et 2012 contrastée selon les taxes

Les produits 2012 des trois taxes « ménages » sont en hausse de 4,5 % par rapport à ceux de 2011, la hausse la plus importante étant celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,8 %.



Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

A champ comparable⁷, le produit total des taxes ménages a progressé de 4,6 % dont 3,69 % est imputable à l'évolution des bases et 0,88 % à celle des taux. Les départements sont plus nombreux qu'en 2011 à avoir augmenté leur taux (47 contre 34 en 2011). La hausse de leur produit est imputable pour 1,89 % à l'évolution des taux, soit davantage qu'en 2011 (1,5 %). Cette hausse s'explique d'une part par la nécessité de faire face à des charges d'action sociale croissantes et, d'autre part, par la faible prévisibilité des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont l'assiette est, par définition, volatile.

Produits perçus des taxes « ménages » : évolution, effet base, effet taux

Type de collectivité	Evolution du produit voté				Effet base				Effet taux			
	TH	FB	FNB	Ensemble	TH	FB	FNB	Ensemble	TH	FB	FNB	Ensemble
Communes*												
Communes isolées	3,64	2,96	3,01	3,34	3,36	2,64	2,62	3,04	0,27	0,31	0,38	0,29
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,88	4,22	2,03	4,42	4,43	3,74	1,69	3,97	0,42	0,47	0,33	0,44
Communes membres d'un EPCI à FPU	4,16	3,86	2,02	3,95	3,93	3,48	1,66	3,63	0,22	0,37	0,35	0,30
Ensemble des communes	4,17	3,78	2,06	3,92	3,90	3,40	1,71	3,58	0,26	0,37	0,35	0,32
EPCI*												
EPCI à FA**	6,28	5,74	3,34	5,83	4,46	3,72	1,78	3,95	1,74	1,95	1,53	1,81
EPCI à FPU***	4,36	19,62	1,96	5,28	4,00	3,63	2,98	3,97	0,34	15,43	-0,99	1,26
Ensemble des EPCI	4,55	11,74	2,90	5,38	4,05	3,68	2,16	3,97	0,49	7,78	0,73	1,35
Ensemble du secteur communal****	4,29	4,20	2,18	4,20	3,95	3,41	1,77	3,66	0,33	0,77	0,40	0,52
Départements	-	5,73	-	5,73	-	3,77	-	3,77	-	1,89	-	1,89
Ensemble des collectivités	4,29	4,89	2,18	4,60	3,96	3,57	1,77	3,69	0,32	1,27	0,40	0,88

* à statut identique pour les communes et nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les EPCI entre 2011 et 2012.

Cette restriction du champ à 33 388 communes explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du champ complet : 4,2 % contre 4,1 %.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

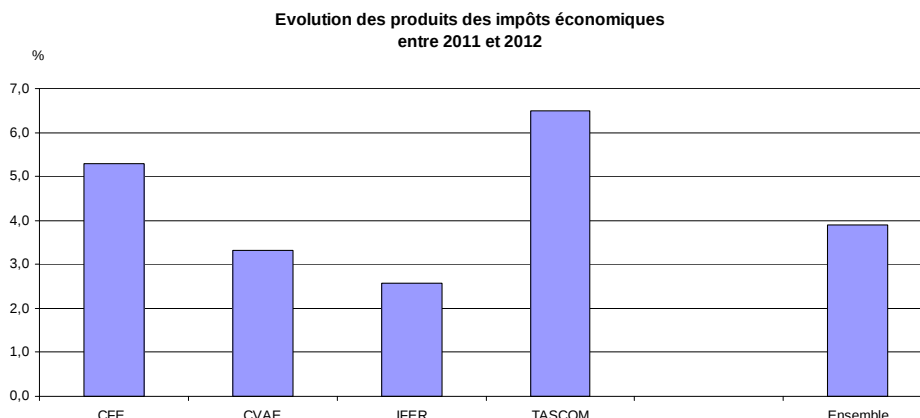
*** L'importance de l'effet taux est liée à la méthode de calcul. Il est déterminé par le rapport de la somme des produits votés en 2012 sur la somme des produits à taux constant (c'est à dire bases 2012 x taux 2011). La réforme a transformé les EPCI à TPU pur en EPCI à FPU et leur permet ainsi de voter un taux de taxe intercommunal de foncier bâti. La variation de ce taux, si petite soit elle, appliquée à des bases importantes, se traduit par une augmentation conséquente du produit et ce d'autant plus que le taux initial était nul. En effet, sur les 1219 EPCI à FPU comparables entre 2011 et 2012, 172 ont augmenté leur taux de foncier bâti et, parmi ces derniers, 52 avaient un taux nul en 2011.

**** hors syndicats à contribution fiscalisées.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

⁷ pour les collectivités de même nature juridique, de même nature fiscale et de même périmètre.

Le produit global des nouveaux impôts économiques a progressé de 3,9 % par rapport à celui de 2011.



Source : DGCL à partir des fichiers 2011 et 2012 du REI de la DGFIP.

Parmi ceux-ci, c'est le produit de la cotisation foncière des entreprises, seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, qui, avec le produit de la TASCOM, a le plus augmenté : respectivement 5,3 % et 6,5 %.

A champ comparable, cette hausse du produit de CFE hors zone atteint 5,47 % dont 4,9 % est imputable à l'augmentation des bases et 0,54 % à celle des taux. Cette forte augmentation des bases est due en partie à celle des bases minimum fixées par les conseils municipaux et/ou les organes délibérants des EPCI.

**Produit perçu de la cotisation foncière des entreprises :
évolution, effet base, effet taux**

Type de collectivité	Evolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes*			
Communes isolées	2,80	2,56	0,23
Communes membres d'un EPCI à FA**	4,06	3,58	0,47
Ensemble des communes	3,32	2,98	0,33
EPCI*			
EPCI à FA**	5,37	3,84	1,48
dont hors ZAE et ZDE	4,94	3,28	1,62
en ZAE	7,37	6,59	0,73
en ZDE	35,07	32,91	1,62
EPCI à FPU	6,22	5,52	0,67
Ensemble des EPCI	6,19	5,44	0,70
dont hors ZAE et ZDE	6,17	5,43	0,70
Ensemble du secteur communal***	5,48	4,84	0,61

* à statut identique pour les communes et nature juridique, fiscale et périmètre identiques pour les groupements entre 2011 et 2012.

Cette restriction du champ à 33 388 communes explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du champ complet : 5,5 % contre 5,4 %.

** FA : fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle avec ZAE, fiscalité additionnelle avec ZDE, fiscalité additionnelle avec ZAE et ZDE.

*** hors syndicats à contribution fiscalisées.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

2.2 Tableaux d'ensemble, toutes collectivités

Les produits perçus en 2011 et 2012 (métropole + outre-mer)

		Produit (en millions d'euros)		Evolution brute (en %)	Produit par habitant (en euros)	
		2011	2012		2011	2012
Secteur communal	Ensemble	46 134	48 105	4,3	705	732
	Taxe d'habitation	18 733	19 525	4,2	286	297
	Taxe sur le foncier bâti	15 148	15 776	4,1	232	240
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	961	982	2,2	15	15
	CFE ⁽²⁾	6 327	6 662	5,3	97	101
	CVAE ⁽³⁾	3 890	4 024	3,4	59	61
	IFER	467	488	4,6	7	7
	TASCOM	609	648	6,5	9	10
Départements	Ensemble	18 310	19 183	4,8	280	292
	Taxe sur le foncier bâti	10 953	11 581	5,7	168	176
	CVAE ⁽³⁾	7 130	7 363	3,3	109	112
	IFER	226	239	5,4	3	4
Régions	Ensemble	4 317	4 438	2,8	66	67
	CVAE ⁽³⁾	3 675	3 795	3,3	56	58
	IFER	643	643	0,1	10	10
Ensemble des collectivités	Ensemble	68 762	71 726	4,3	1 052	1 091
	Taxe d'habitation	18 733	19 525	4,2	286	297
	Taxe sur le foncier bâti	26 102	27 357	4,8	399	416
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	961	982	2,2	15	15
	CFE ⁽²⁾	6 327	6 662	5,3	97	101
	CVAE ⁽³⁾	14 695	15 182	3,3	225	231
	IFER	1 336	1 370	2,6	20	21
	TASCOM	609	648	6,5	9	10

⁽¹⁾ : y compris la taxe additionnelle

⁽²⁾ : Ce montant de CFE est celui résultant des décisions prises par les collectivités lors de l'élaboration de leur budget.

Son niveau particulièrement élevé en 2012 est lié en partie à la forte hausse des bases minimum votées par certaines collectivités.

En raison des effets trop marqués de ces décisions pour les petits commerçants et les petites et moyennes entreprises, les collectivités ont été autorisées en début d'année 2013 à accorder des remises sur ces hausses de produit de CFE de l'année 2012 à condition qu'elles les prennent à leur charge. Le montant global de ces prises en charge s'élève à 74,5 M€, ce qui ramènerait l'évolution réelle 2011/2012 du produit de CFE à 4,1 %.

⁽³⁾ : CVAE due + CVAE dégrevée.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Les produits perçus en 2011 et 2012 y compris celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (métropole + outre-mer)

		Produit (en millions d'euros)		Évolution brute (en%)	Produit par habitant (en euros)	
		2011	2012		2011	2012
Secteur communal	Ensemble + TEOM	52 030	54 193	4,2	796	824
	Taxe sur le foncier bâti + TEOM	21 044	21 864	3,9	322	333
	TEOM ⁽¹⁾	5 896	6 088	3,3	105	108
	Syndicats	212	200	-5,8	101	102
	Communes	1 065	1 029	-3,4	132	137
	Groupements à fiscalité propre	4 618	4 859	5,2	101	104
	Ensemble	74 657	77 814	4,2	1 142	1 183
des collectivités	Ensemble + TEOM	74 657	77 814	4,2	1 142	1 183
	Taxe sur le foncier bâti + TEOM	31 998	33 445	4,5	489	509

⁽¹⁾ : Le produit par habitant de la TEOM calculé ici tient compte de la population concernée par cette taxe et non de l'ensemble de la population du secteur communal.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Les bases nettes ⁽¹⁾ en 2011 et 2012 (métropole + outre-mer)

	Bases nettes (en millions d'euros)		Évolution (en %)	Bases nettes par habitant (en euros)	
	2011	2012		2011	2012
Secteur communal					
Taxe d'habitation	78 836	81 916	3,9	1 206	1 246
Taxe sur le foncier bâti	76 172	78 725	3,4	1 165	1 197
Taxe sur le foncier non bâti	1 827	1 859	1,7	28	28
CFE	24 889	26 031	4,6	381	396
Départements					
Taxe sur le foncier bâti	74 903	77 625	3,6	1 145	1 181

(1) : Pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, les bases nettes sont les bases nettes communales. Pour la CFE, ce sont les bases nettes communales + les bases intercommunales en ZAE et en ZDE pour les communes et groupements à FA et les bases intercommunales pour les groupements à FPU.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Les bases nettes en 2011 et 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du destinataire (métropole + outre-mer)

Destinataire (métropole + outre-mer)					
Destinataire	Bases nettes (en millions d'euros)		Évolution (en %)	Bases nettes par habitant ⁽¹⁾ (en euros)	
	2011	2012		2011	2012
Secteur communal	63 779	65 694	3,0	1 138	1 170
Syndicats	2 256	2 164	-4,1	1 069	1 107
Communes	15 422	15 040	-2,5	1 907	1 997
Groupements à fiscalité propre	46 101	48 491	5,2	1 006	1 039

(1) : Le montant des bases par habitant de la TEOM calculé ici tient compte de la population concernée par cette taxe et non de l'ensemble de la population du secteur communal.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Le détail des bases par collectivité est fourni dans l'encadré 3 ci-après.

Les taux moyens votés en 2011 et 2012 (métropole + outre-mer)

	Taux moyens (en %)		Évolution	
	2011	2012	en %	en points
Secteur communal				
Taxe d'habitation	23,76	23,84	0,3	0,07
Taxe sur le foncier bâti	19,89	20,04	0,8	0,15
Taxe sur le foncier non bâti	48,51	48,74	0,5	0,23
CFE ⁽¹⁾	25,42	25,59	0,7	0,17
Départements				
Taxe sur le foncier bâti	14,62	14,92	2,0	0,30

(1) : Ce taux de CFE est celui résultant des décisions prises par les collectivités au moment de l'élaboration de leurs budgets.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Les taux moyens votés en 2011 et 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du destinataire (métropole + outre-mer)

Destinataire	Taux moyens (en %)		Évolution	
	2011	2012	en %	en points
Secteur communal				
Syndicats	9,24	9,27	0,2	0,02
Communes	6,91	6,84	-1,0	-0,07
Groupements à fiscalité propre	10,02	10,02	0,03	0,00

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Encadré 3

Les bases nettes des taxes votées et leur évolution entre 2011 et 2012 (métropole + outre-mer)

Type de taxe et de base	Montants en millions d'euros		Evolution 2011/2012 en %
	2011	2012	
Taxe d'habitation			
bases communales	78 836	81 916	3,9
bases syndicales	11 645	11 861	1,9
bases intercommunales	67 147	70 096	4,4
Taxe foncière sur les propriétés bâties			
bases communales	76 172	78 725	3,4
bases syndicales	10 583	10 746	1,5
bases intercommunales	27 113	30 806	13,6
bases départementales	74 903	77 625	3,6
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
bases communales	1 827	1 859	1,7
bases syndicales	153	146	-4,7
bases intercommunales	1 742	1 779	2,1
Cotisation foncière des entreprises			
bases communales	7 209	7 230	0,3
bases syndicales	1 007	948	-5,9
bases intercommunales	20 987	22 092	5,3
dont en FA hors Zone	3 307	3 291	-0,5
en ZAE	246	143	-41,8
en ZDE	2	3	34,4
en FPU	17 432	18 656	7,0
bases de CFE du secteur communal*	24 889	26 031	4,6
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			
bases communales	63 779	65 694	3,0

* bases de CFE du secteur communal = bases communales + bases intercommunales de FA en ZAE et ZDE + bases intercommunales de FPU.

Source : DGCL à partir des fichiers 2011 et 2012 du REI de la DGFIP.

Les bases nettes diffèrent selon les collectivités parce que les exonérations votées par les collectivités peuvent être différentes et parce que leur champ d'application n'est pas toujours le même. Par exemple, celui des bases communales englobe toutes les communes alors que celui des intercommunalités ne comprend que celles qui sont membres d'un EPCI. De même, sur les territoires imposés à la fiscalité professionnelle unique et dans les zones d'activités économiques (ZAE) ou de développement éolien (ZDE), les redevables de la CFE (et des autres impôts économiques) ne sont plus imposés au profit de la commune sur laquelle ils sont implantés, mais au profit du groupement intercommunal à fiscalité propre auquel elle appartient.

Comparées aux bases théoriques de la taxe professionnelle de 2010, les bases de la CFE en représentent un peu plus d'un cinquième. Elles correspondent à la composante « valeur locative des immeubles » de l'ancienne taxe professionnelle.

L'évolution négative de certaines bases entre 2011 et 2012 s'explique par des changements de structure notamment le changement de fiscalité de certaines intercommunalités ou leur création. Au final, les bases de CFE sont celles qui ont le plus augmenté en raison notamment de la forte hausse des bases minimum votées par certaines collectivités.

3. La fiscalité directe des communes et de leurs groupements en 2011 et 2012

3.1 La fiscalité directe des communes et de leurs groupements - tableaux d'ensemble

Les produits perçus en 2011 et 2012 par le secteur communal (métropole + outre-mer)

		Produit (en millions d'euros)		Evolution brute (en%)	Produit par habitant (en euros)	
		2011	2012	2012/2011	2011	2012
Secteur communal	Ensemble	46 134	48 105	4,3	705	732
Communes isolées	Ensemble	5 568	5 641	1,3	844	877
	Taxe d'habitation	2 169	2 201	1,5	329	342
	Taxe sur le foncier bâti	1 680	1 697	1,0	255	264
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	41	37	-9,8	6	6
	CFE ⁽²⁾	833	839	0,8	126	130
	CVAE ⁽³⁾	742	767	3,4	113	119
	IFER	47	44	-7,5	7	7
	TASCOM	56	56	-0,2	8	9
Communes et groupements à fiscalité additionnelle						
- Communes	Ensemble	4 693	4 700	0,1	419	434
	Taxe d'habitation	1 870	1 892	1,2	167	175
	Taxe sur le foncier bâti	1 455	1 451	-0,3	130	134
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	254	252	-0,8	23	23
	CFE ⁽²⁾	628	627	-0,1	56	58
	CVAE ⁽³⁾	303	295	-2,5	27	27
	IFER	108	104	-2,9	10	10
	TASCOM	76	79	3,5	7	7
- Groupements	Ensemble	1 413	1 417	0,3	126	131
	Taxe d'habitation	560	574	2,5	50	53
	Taxe sur le foncier bâti	437	443	1,5	39	41
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	84	84	0,7	7	8
	CFE ⁽²⁾	219,1	203,5	-7,1	20	19
	dont hors zone	169,1	172,2	1,8		
	en ZAE	49,5	30,8	-37,9		
	en ZDE	0,4	0,6	33,6		
	CVAE ⁽³⁾	97	93	-3,6	9	9
	IFER	15	17	12,6	1	2
	TASCOM	2	3	16,9	0	0
Communes et groupements à fiscalité professionnelle unique						
- Communes	Ensemble	20 472	21 479	4,9	430	443
	Taxe d'habitation	8 847	9 311	5,2	186	192
	Taxe sur le foncier bâti	11 141	11 665	4,7	234	241
	Taxe sur le foncier non bâti	483	504	4,3	10	10
- Groupements	Ensemble	13 753	14 630	6,4	289	302
	Taxe d'habitation	5 193	5 451	5,0	109	112
	Taxe sur le foncier bâti	333	416	25,0	7	9
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	94	100	6,2	2	2
	CFE ⁽²⁾	4 614	4 962	7,5	97	102
	CVAE ⁽³⁾	2 748	2 868	4,4	58	59
	IFER	297	323	8,9	6	7
	TASCOM	475	511	7,7	10	11
Syndicats à contributions fiscalisées						
	Ensemble	235	237			
	Taxe d'habitation	94	98			
	Taxe sur le foncier bâti	103	104			
	Taxe sur le foncier non bâti	5	5			
	CFE	34	30			

⁽¹⁾ : y compris la taxe additionnelle

⁽²⁾ : Ce montant de CFE est celui résultant des décisions prises par les collectivités lors de l'élaboration de leurs budgets.

Les prises en charge accordées en 2013 au titre de 2012 par certaines collectivités à leurs redevables pour remédier à la forte hausse des bases minimum sont de 0,2 M€ pour les communes isolées, 1,4 M€ pour les communes et EPCI à FA et atteignent 72,8 M€ pour les EPCI à FPU.

⁽³⁾ : CVAE due + CVAE dégrevée

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFiP.

Les bases nettes du secteur communal (métropole + outre-mer) en 2011 et 2012

	Bases nettes (en millions d'euros)		Evolution	Bases nettes par habitant (en euros)	
	2011 ⁽¹⁾	2012	(en %)	2011	2012
Communes isolées					
Taxe d'habitation	12 102	12 237	1,1	1 835	1 902
Taxe sur le foncier bâti	13 665	13 785	0,9	2 072	2 142
Taxe sur le foncier non bâti	84	75	-10,2	13	12
CFE	3 903	3 938	0,9	592	612
Communes et groupements à fiscalité additionnelle					
- Communes					
Taxe d'habitation	11 181	11 320	1,2	1 011	1 045
Taxe sur le foncier bâti	9 865	9 807	-0,6	876	905
Taxe sur le foncier non bâti	725	718	-1,0	64	66
CFE	3 307	3 292	-0,4	295	304
- Groupements					
Taxe d'habitation	11 230	11 371	1,3	1 003	1 050
Taxe sur le foncier bâti	9 852	9 792	-0,6	880	904
Taxe sur le foncier non bâti	724	717	-1,0	65	66
CFE	3 555	3 436	-3,3	318	317
dont hors zone	3 307	3 291	-0,5		
en ZAE	246	143	-41,8		
en ZDE	2	3	34,4		
Communes et groupements à fiscalité professionnelle unique					
- Communes					
Taxe d'habitation	55 552	58 359	5,1	1 167	1 204
Taxe sur le foncier bâti	52 642	55 133	4,7	1 106	1 137
Taxe sur le foncier non bâti	1 019	1 066	4,6	21	22
- Groupements					
Taxe d'habitation	55 917	58 725	5,0	1 175	1 211
Taxe sur le foncier bâti	17 261	21 014	21,7	363	433
Taxe sur le foncier non bâti	1 018	1 061	4,3	21	22
CFE	17 432	18 656	7,0	366	385
Syndicats à contributions fiscalisées					
Taxe d'habitation	11 645	11 861			
Taxe sur le foncier bâti	10 583	10 746			
Taxe sur le foncier non bâti	153	146			
CFE	1 007	948			

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Les taux moyens votés en 2011 et 2012 (métropole + outre-mer) dans le secteur communal

		Taux moyens (en %)		Évolution 2011-2012	
		2011	2012	en %	en points
Communes isolées					
	Taxe d'habitation	17,92	17,99	0,35	0,06
	Taxe sur le foncier bâti	12,30	12,31	0,13	0,02
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	42,94	42,77	-0,40	-0,17
	CFE	21,34	21,32	-0,10	-0,02
Communes et groupements à fiscalité additionnelle					
<i>- Communes</i>					
	Taxe d'habitation	16,72	16,71	-0,08	-0,01
	Taxe sur le foncier bâti	14,75	14,80	0,33	0,05
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	33,05	33,14	0,28	0,09
	CFE	18,99	19,04	0,31	0,06
<i>- Groupements</i>					
	Taxe d'habitation	4,98	5,04	1,20	0,06
	Taxe sur le foncier bâti	4,43	4,53	2,16	0,10
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	11,55	11,75	1,69	0,19
	CFE				
	dont hors zone	5,11	5,23	2,32	0,12
	en ZAE	20,14	21,50	6,76	1,36
	en ZDE	21,14	21,02	-0,56	-0,12
Communes et groupements à fiscalité professionnelle unique					
<i>- Communes</i>					
	Taxe d'habitation	15,93	15,95	0,17	0,03
	Taxe sur le foncier bâti	21,16	21,16	-0,03	-0,01
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	47,44	47,29	-0,30	-0,14
<i>- Groupements</i>					
	Taxe d'habitation	9,29	9,28	-0,06	-0,01
	Taxe sur le foncier bâti	1,93	1,98	2,70	0,05
	Taxe sur le foncier non bâti ⁽¹⁾	3,81	4,01	5,28	0,20
	CFE	26,47	26,60	0,49	0,13
Syndicats à contributions fiscalisées					
	Taxe d'habitation	2,02	2,00	-1,09	-0,02
	Taxe sur le foncier bâti	0,88	0,91	2,91	0,03
	Taxe sur le foncier non bâti	66,90	71,01	6,14	4,11
	CFE	0,513	0,539	5,02	0,026

⁽¹⁾ : Le taux moyen de la taxe foncière sur le non bâti est calculé hors taxe additionnelle car celle-ci ne donne pas lieu à un vote de taux.

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Remarque : Pour compenser les pertes de fiscalité directe engendrées par la réforme, le secteur communal perçoit une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui lui garantit un niveau global de ressources après réforme équivalent pour 2010 au produit « avant réforme ». Celle-ci s'élève en 2012 à 1,21 Md€ dont 0,26 Md€ à destination des communes et 0,95 Md€ à destination des groupements.

Le FNGIR du secteur communal

Chaque année, les ressources fiscales des communes et de leurs groupements sont diminuées d'un prélèvement au profit de leur fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou augmentées d'un reversement des ressources de ce même fonds. Les montants sont calculés sur les données de 2010 avant et après réforme (*voir explications dans le rapport de l'OFL 2011, page 176*) et sont figés pour les années suivantes.

Ce fonds communal et intercommunal s'élève en 2012 à 2,24 Md€. Le financement de ce fonds provient de nombreuses collectivités : 42 % des communes à hauteur de 57,5 % et 72 % des groupements à hauteur de 42,5 %. En revanche, sa répartition est très concentrée et bénéficie surtout aux groupements : 75,5 % de ce fonds va aux 28 % groupements restants et 24,5 % à 20,5 % des communes.

Indicateurs moyens de référence de la fiscalité des communes et de leurs groupements

En raison du fort développement de l'intercommunalité à fiscalité propre, qui concerne désormais 95 % des communes, il est devenu indispensable de prendre en compte l'ensemble de la fiscalité du secteur communal dans les indicateurs par strate et par région. La multiplicité des croisements entre la nature juridique des groupements à fiscalité propre auxquels les communes appartiennent et leur régime fiscal a conduit à décliner les indicateurs sur la fiscalité du secteur communal en fonction de la taille de la commune et du type de groupement auquel elle appartient.

Ces indicateurs calculés sur les deux années 2011 et 2012 sont présentés en annexe 1 page 55.

3.2 Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

La TEOM est un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est considérée comme la rémunération d'un service précis et identifiable produit par l'administration, dont le montant est en rapport avec ce service. Elle est donc traitée en achat de service marchand et n'apparaît pas dans les prélèvements obligatoires.

- **TEOM**

Au total, 56 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 6,1 Md€ en 2012, en augmentation de 3,3 % par rapport à 2011, à un rythme un peu plus modéré que l'année précédente. En 2012, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est de l'ordre de 67 %.

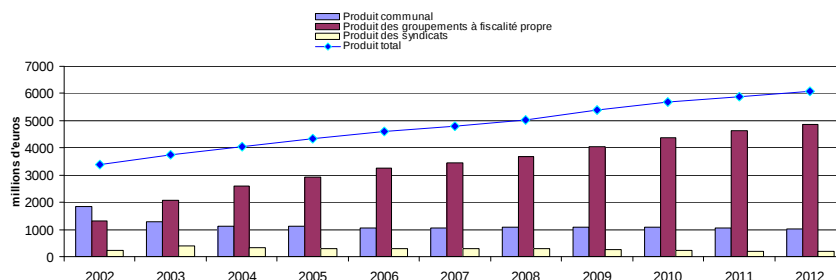
La TEOM : montant des bases, taux, produits et évolutions

	2010	2011	2012	Evolutions en %	
				2011/2010	2012/2011
Base (M€)	61 623	63 779	65 694	3,50	3,00
Taux moyen (%)	9,23	9,24	9,27	0,15	0,28
Produit (M€)	5 686	5 896	6 088	3,69	3,26

Source : DGCL à partir des fichiers 2010, 2011 et 2012 du REI de la DGFIP.

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI à fiscalité propre n'a cessé de croître. Le produit de TEOM prélevé par les EPCI, qui constituait 38,9 % du produit total en 2002, en représente 79,8 % en 2012 et concerne 1 642 EPCI à fiscalité propre.

Evolution des produits de la TEOM en fonction du destinataire



Source : DGCL à partir des fichiers du REI de la DGFIP.

- **REOM**

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2012 se situe autour de 29,2 %. La REOM générale concerne 7 millions d'habitants soit un peu plus d'un habitant sur dix. Le produit de la redevance atteint presque 629 M€ en 2012, soit 9,4 % du total « taxe et redevance » qui s'élève à 6,72 Md€. Presque 91 % de cette REOM est prélevée par les EPCI à fiscalité propre.

Les tableaux détaillés 2011 et 2012 figurent dans l'annexe 2 page 124.

3.3 Les groupements à fiscalité propre

Ils se classent à la fois par nature juridique et régime fiscal.

Nature juridique

Les communautés d'agglomération (CA)

Créées par la loi du 12 juillet 1999 et modifiées par la loi du 16 décembre 2010, les communautés d'agglomération sont des EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de leur création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants peut également être apprécié en prenant en compte la population telle que définie à l'article L. 2334-2, à la double condition que cette dernière excède ce seuil d'au moins 20 % et qu'elle excède la population totale de plus de 50 %. Elles ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elles exercent pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Les communautés urbaines (CU)

Les communautés urbaines regroupent depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la FPU.

Forme de coopération plus intégrée que celle des communautés d'agglomération, les CU disposent de compétences plus larges que celles-ci. Elles sont ainsi compétentes, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que les CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

Les communautés de communes (CC)

Créées par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, les communautés de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elles sont dotées de deux compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique, et d'au moins un groupe de compétences optionnelles. A ce titre, elles peuvent exercer au lieu et place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social, de collecte, de traitement des déchets ménagers, d'équipements culturels et sportifs.

Les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)

Les SAN, syndicats d'agglomération nouvelle, ont été créés par la loi du 13 juillet 1983 pour les villes nouvelles, dont ils assurent l'aménagement de l'espace par l'élaboration des schémas directeurs d'urbanisme et par la programmation de l'investissement dans les domaines des transports, des réseaux et des voies nouvelles, du développement économique et des équipements rendus nécessaires par l'urbanisation nouvelle. La loi de 1999 leur donne la possibilité de se transformer en communautés d'agglomération. Evry en 2001, Saint-Quentin en Yvelines, Cergy-Pontoise en 2004, l'Isle d'Abeau en 2006 et Marne la Vallée-Val Maubuée à partir de 2013 ont fait ce choix.

Les métropoles

Créées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les métropoles sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupant des communes, formant à la date de leur création un ensemble de plus de 500 000 habitants. Peuvent également obtenir le statut de métropole les 4 communautés urbaines instituées par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Cette nouvelle catégorie de groupement de communes vise à donner aux groupements qui le souhaitent un statut mieux adapté et plus intégré. Les métropoles peuvent bénéficier de transferts de compétences de la part des départements et des régions (développement économique, transports, éducations...) et l'État peut leur confier des grands équipements et infrastructures. Dotées de compétences plus importantes et intégrées que les actuelles communautés urbaines, les métropoles facilitent le développement économique, social et culturel de l'aire urbaine et améliorent leur compétitivité et leur attractivité. Sur le plan financier, les métropoles peuvent disposer de transferts de fiscalité locale ou de dotations de l'État. En 2012 a été créée la métropole Nice-Côte d'Azur.

Régimes fiscaux

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle (EPCI à FA) qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Les EPCI à FA peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone ou pour le régime de zone « éolienne » (EPCI à FPZ ou FPE).

En revanche, les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) disparaissent au profit du régime fiscal à FPU. Ce régime s'apparente à celui des anciens EPCI à fiscalité mixte.

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes

Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime de fiscalité additionnelle avec une fiscalité professionnelle de zone d'activités économiques (FPZ)

Sur une zone d'activités économiques gérée et développée par le groupement, celui-ci vote un taux uniforme de CFE spécifique à cette zone. L'ensemble de la fiscalité professionnelle de cette zone est perçu par le groupement. En règle

générale, ce régime fiscal constitue avant tout un pôle de développement intercommunal pour l'avenir.

Le régime de fiscalité additionnelle avec une fiscalité professionnelle de zone de développement éolien (FPE)

Les communautés de communes soumises au régime de fiscalité additionnelle (avec ou sans zone d'activités économiques) ont la possibilité de se substituer à leurs communes membres pour percevoir les impôts économiques (CFE et IFER) acquittés par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) implantées sur leurs territoires respectifs. Toutes les éoliennes situées sur le périmètre de l'EPCI sont alors soumises à un taux unique de CFE au profit du groupement. Ce taux se substitue à la fois au taux communal et au taux additionnel du groupement de communes perçus antérieurement.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti.

Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. La métropole de Nice-Côte d'Azur, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle relèvent tous de ce régime fiscal.

Nombre de groupements à fiscalité propre par régime fiscal, nature juridique et taille en 2011

Régime fiscal et nature juridique	Moins de 5 000 hab.	De 5000 à 10 000 hab.	De 10 000 à 20 000 hab.	De 20 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	Plus de 100 000 hab.	Ensemble
Ensemble des groupements à FA	492	455	241	77	10	3	1 278
Communautés urbaines*					2	1	3
Communautés de communes	492	455	241	77	8	2	1 275
dont CC sans zone	361	214	94	28	4	2	703
CC avec ZAE	116	219	138	45	4		522
CC avec ZDE	6	9	1				16
CC avec ZAE et ZDE	9	13	8	4			34
Ensemble des groupements à FPU	154	332	365	248	128	94	1 321
Communautés urbaines					2	11	13
Communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle			1	5	108	82	196
Communautés de communes	154	332	364	243	18	1	1 112
Ensemble	646	787	606	325	138	97	2 599

* Les communautés urbaines à FA ont toutes des zones d'activités économiques.

Source : DGCL à partir du fichier 2011 du REI de la DGFIP.

Nombre de groupements à fiscalité propre par régime fiscal, nature juridique et taille en 2012

Régime fiscal et nature juridique	Moins de 5 000 hab.	De 5000 à 10 000 hab.	De 10 000 à 20 000 hab.	De 20 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	Plus de 100 000 hab.	Ensemble
Ensemble des groupements à FA	474	439	244	74	9	2	1 242
Communautés urbaines*					1	1	2
Communautés de communes	474	439	244	74	8	1	1 240
dont CC sans zone	343	205	94	28	4	1	675
CC avec ZAE	116	212	141	43	4		516
CC avec ZDE	6	9	1				16
CC avec ZAE et ZDE	9	13	8	3			33
Ensemble des groupements à FPU	149	333	376	255	127	99	1 339
Métropole et communautés urbaines					3	11	14
Communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle			1	12	108	86	207
Communautés de communes	149	333	375	243	16	2	1 118
Ensemble	623	772	620	329	136	101	2 581

* Les communautés urbaines à FA ont toutes des zones d'activités économiques.

Source : DGCL à partir des fichiers 2012 du REI de la DGFIP.

Population des groupements selon leur régime fiscal

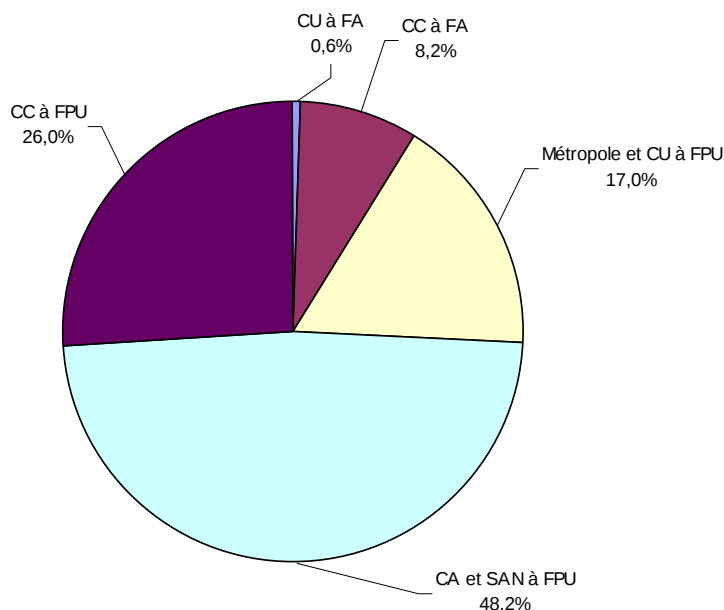
Régime fiscal	Population 2011	Population 2012	Evolution 2012 par rapport à 2011	Part dans l'ensemble de la population de 2011	Part dans l'ensemble de la population de 2012*
	en milliers	en milliers	en %	en %	en %
Groupements à FA	11 197	10 832	-3,3	17,1	16,5
dont groupements sans zone	5 050	4 823	-4,5	7,7	7,3
groupements avec ZAE	5 733	5 619	-2,0	8,8	8,5
groupements avec ZDE	88	87	-1,8	0,1	0,1
groupements avec ZAE et ZDE	327	302	-7,5	0,5	0,5
Groupements à FPU	47 600	48 489	1,9	72,8	73,7
Ensemble	58 797	59 321	0,9	89,9	90,2

* Hors Mayotte.

Source : DGCL à partir des fichiers 2011 et 2012 du REI de la DGFIP.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre diminue mais la population qu'ils couvrent augmente de plus de 500 000 habitants entre 2011 et 2012 pour atteindre plus de 90 % de la population française (hors Mayotte). Cette double évolution résulte de la démarche de rationalisation de la carte intercommunale engagée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Elle s'est traduite par des opérations de créations, fusions et extensions qui ont abouti pour 2012 à la diminution du nombre de groupements de petite taille (moins de 10 000 habitants) et à l'augmentation du nombre de ceux de taille intermédiaire (de 10 000 à 50 000 habitants) ou de plus de 100 000 habitants. Cette évolution s'accompagne d'une nouvelle répartition entre EPCI à FA et EPCI à FPU. Les premiers continuent à diminuer au profit des seconds.

**Répartition du produit fiscal* intercommunal
selon le type de groupement en 2012**



* Produit fiscal intercommunal : produit intercommunal des taxes « ménages » et des produits économiques.
Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFîP.

Les parts respectives du produit fiscal des communautés urbaines (y compris la communauté urbaine de Nice-Côte d'Azur qui devient métropole en 2012) et des communautés de communes dans l'ensemble du produit fiscal des groupements ont légèrement diminué entre 2011 et 2012 au profit de celle des communautés d'agglomération.

Les groupements à fiscalité professionnelle unique perçoivent plus de 90 % du produit fiscal de l'ensemble des groupements et cette part continue à progresser passant de 90,7 % en 2011 à 91,2 % en 2012.

Dans le tableau ci-dessous les bases par habitant et les taux moyens ne concernent que les taxes sur lesquelles les groupements ont conservé un pouvoir de taux : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises. Par contre, les produits par habitant concernent toutes les taxes : les taxes citées précédemment plus la taxe additionnelle au foncier non bâti et les autres impôts économiques. Les moyennes par habitant sont obtenues en rapportant les bases et les produits à la population des groupements étudiés.

Les tableaux détaillés 2011 et 2012 figurent dans l'annexe 3 page 137.

Fiscalité des groupements en 2011 et 2012

Régime fiscal et nature juridique	2011			2012		
	Bases nettes par habitant (en euros)	Taux moyens (en %)	Produits par habitant (en euros)	Bases nettes par habitant (en euros)	Taux moyens (en %)	Produits par habitant (en euros)
Ensemble des groupements à FA						
Taxe d'habitation	1 003	4,98	50	1 050	5,04	53
Taxe sur le foncier bâti	880	4,43	39	904	4,53	41
Taxe sur le foncier non bâti	65	11,55	7	66	11,75	8
CFE	318	6,16	20	317	5,92	19
dont hors zone	295	5,11	15	304	5,23	16
ZAE	22	20,14	4	13	21,50	3
ZDE	0,18	21,14	0,04	0,25	21,02	0,05
CVAE (2)			9			9
IFER			1			2
TASCOM			0,19			0,24
Communautés urbaines						
Taxe d'habitation	1 067	13,84	148	1 125	13,78	155
Taxe sur le foncier bâti	1 010	11,88	120	1 063	12,08	128
Taxe sur le foncier non bâti	10	23,08	2	8	22,21	2
CFE	316	11,26	36	354	11,45	41
dont hors zone	303	10,62	32	337	10,72	36
ZAE	14	25,54	3	18	25,56	4
CVAE (2)			31			28
IFER			0			0,01
TASCOM			0,12			0,19
Communautés de communes						
Taxe d'habitation	1 001	4,70	47	1 048	4,80	50
Taxe sur le foncier bâti	876	4,17	37	900	4,30	39
Taxe sur le foncier non bâti	66	11,50	8	68	11,71	8
CFE	318	6,01	19	316	5,76	18
dont hors zone	295	4,94	15	303	5,07	15
ZAE	22	20,04	4	13	21,36	3
ZDE	0,19	21,14	0,04	0,26	21,02	0,05
CVAE (2)			8			8
IFER			1			2
TASCOM			0,20			0,24
Ensemble des groupements à FPU						
Taxe d'habitation	1 174	9,29	109	1 211	9,28	112
Taxe sur le foncier bâti	363	1,93	7	433	1,98	9
Taxe sur le foncier non bâti (1)	21	3,81	2	22	4,01	2
CFE	366	26,46	97	385	26,60	102
CVAE (2)			58			59
IFER			6			7
TASCOM			10			11
Métropole et communautés urbaines						
Taxe d'habitation	1 187	10,48	124	1 231	10,52	129
Taxe sur le foncier bâti	529	2,98	16	550	3,09	17
Taxe sur le foncier non bâti (1)	5	4,84	1	5	5,47	1
CFE	406	30,56	124	421	30,65	129
CVAE (2)			73			75
IFER			4			5
TASCOM			10			11
Communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle						
Taxe d'habitation	1 248	8,97	112	1 287	9,01	116
Taxe sur le foncier bâti	365	1,43	5	463	1,58	7
Taxe sur le foncier non bâti (1)	10	3,19	1	10	3,44	2
CFE	386	26,57	102	403	26,86	108
CVAE (2)			66			67
IFER			4			4
TASCOM			11			12
Communautés de communes						
Taxe d'habitation	1 064	9,22	98	1 090	9,13	100
Taxe sur le foncier bâti	285	1,96	6	337	1,97	7
Taxe sur le foncier non bâti (1)	45	3,96	3	46	4,13	3
CFE	321	23,97	77	342	23,91	82
CVAE (2)			39			41
IFER			10			11
TASCOM			8			8
Ensemble des groupements						
Taxe d'habitation	1 142	8,57	98	1 182	8,59	102
Taxe sur le foncier bâti	461	2,84	13	519	2,79	14
Taxe sur le foncier non bâti (1)	30	7,03	3	30	7,13	3
CFE	357	23,02	82	372	23,38	87
CVAE (2)			48			50
IFER			5			6
TASCOM			8			9

(1) la taxe additionnelle au foncier non bâti n'est prise en compte que pour les produits.

(2) CVAE due par les entreprises et CVAE dégrevée.

Source : DGCL à partir des fichiers 2011 et 2012 du REI de la DGFIP.

4. La fiscalité départementale en 2011 et 2012

La réforme de la fiscalité directe des départements

Parmi les taxes ménages, les départements ne perçoivent désormais plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La part qui leur est attribuée correspond à leur ancienne part à laquelle s'ajoutent l'ancienne part régionale de cette taxe et le montant équivalent à la réduction des frais d'assiette perçus auparavant par l'Etat sur cette taxe.

En remplacement de la taxe professionnelle qui a été supprimée en 2010, les départements perçoivent de nouveaux impôts économiques : 48,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et une part de certaines impositions forfaitaires de réseaux qui varie selon l'IFER et selon le type de commune où est implantée l'installation (voir tableau du rapport de l'OFL 2012, page 159).

Notons que pour compenser la perte de ressources fiscales directes des départements liée à la réforme, l'État leur transfère au titre de la fiscalité indirecte la part additionnelle des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le reliquat de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) qu'il percevait auparavant.

Une fois pris en compte tous ces éléments de fiscalité directe et indirecte liés à la réforme, l'Etat s'est engagé à garantir une compensation intégrale des ressources de 2010 avant et après réforme pour chaque département. Pour cela, deux mécanismes ont été créés.

Par le premier, l'État s'engage à verser une dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), calculée en comparant les recettes fiscales effectives de 2010 avant réforme avec les recettes "fictives" de 2010 après réforme de l'ensemble des départements. Cette dotation globale est ensuite répartie entre les départements "perdants" de la réforme au prorata de leur perte (voir explications du calcul et de la répartition dans le rapport de l'OFL 2011, pages 174 et 175).

Le second mécanisme consiste en la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources des départements pour 2010. Un département contribue au fonds s'il est "gagnant" de la réforme. Il en bénéficie s'il est encore "perdant" après prise en compte de la DCRTP qui lui a été attribuée (voir explications dans le rapport de l'OFL 2011, page 177).

4.1 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Depuis l'année de la mise en place de la réforme, le taux moyen voté de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe sur laquelle les départements ont conservé un pouvoir de taux, a augmenté de 0,24 point en 2011 et de 0,30 point en 2012.

25 départements ont voté deux hausses consécutives. 29 ont augmenté leur taux une seule des deux années (9 en 2011, 20 en 2012). Un autre, la Charente Maritime, le seul qui avait baissé son taux en 2011 de 0,05 point l'a aussi augmenté ensuite de 0,58 point. Enfin 45 ont maintenu leurs taux de 2011 et 2012 au niveau du taux de référence de 2010, c'est à dire du taux de 2010 après réforme.

Les départements qui ont le plus augmenté leur taux sont la Corse-du-Sud, le Val-d'Oise, la Meurthe-et-Moselle, la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire : plus de 2 points en 2 ans. Pour les 2 premiers qui ont connu la plus forte hausse, le taux atteint en 2012 reste cependant inférieur au taux moyen national qui s'élève à 14,92 %.

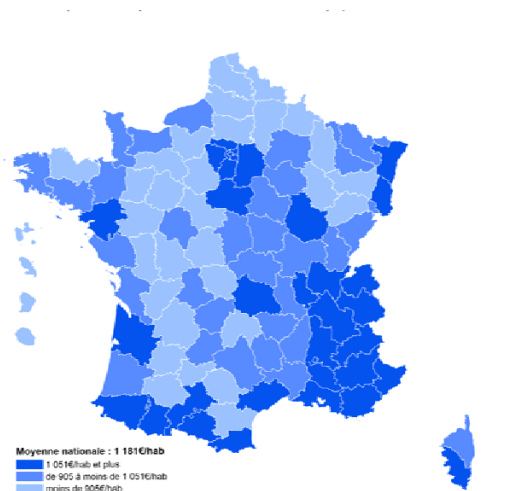
Au final, en 2012, 75 départements ont un taux supérieur au taux moyen national. Pour 4 d'entre eux, la Guyane, le Gers, l'Aisne et l'Aude, ce taux est égal à plus du double du taux moyen national. Parmi les 25 départements qui ont un taux inférieur au taux moyen national, Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines ont des taux nettement plus faibles, de l'ordre de la moitié ou moins encore de ce taux.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 11,58 Md€ en 2012 pour les départements. Il a augmenté de 5,7 % par rapport à 2011 après une hausse de 6 % en 2011 par rapport au produit définitif de 2010 calculé après réforme. Cette croissance du produit résulte pour 3,8 % de

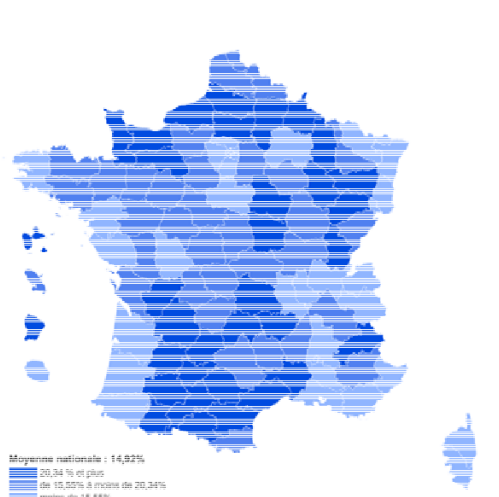
celle des bases et pour 1,9 % de celle des taux. En 2011, la contribution de l'évolution des taux à celle du produit était moins forte : 1,5 %, en revanche celle des bases l'était plus : 4,5 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements en 2012

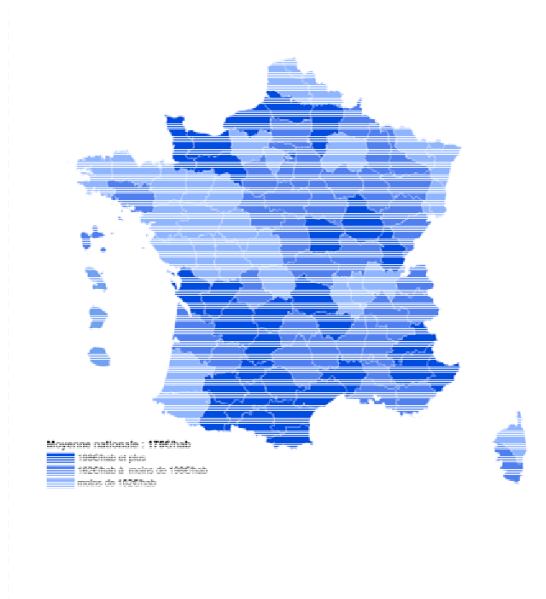
Les bases par habitant



Les taux votés



Les produits par habitant



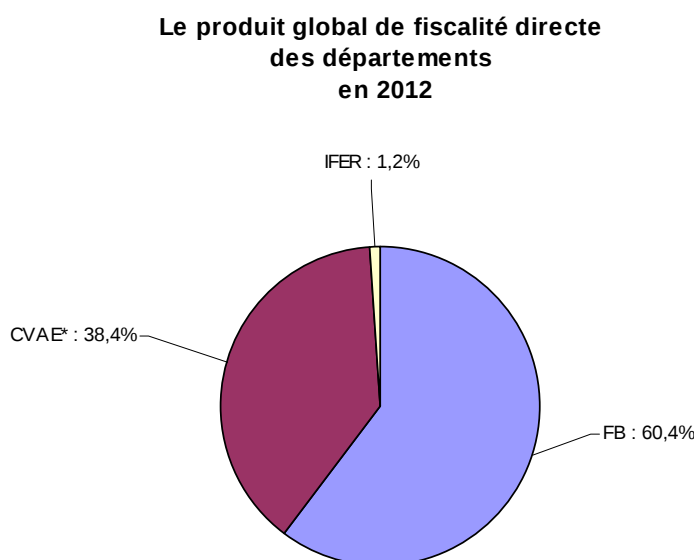
Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFIP.

4.2 Impôts économiques

Le produit des impôts économiques à destination des départements s'élève en 2012 à 7,6 Md€⁸, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2011. La quasi totalité de ce produit (96,9 %) provient de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont un peu plus d'un cinquième (22,6 %) est dégrévée c'est à dire pris en charge par l'État. L'IFER sur les centrales nucléaires ou thermiques à flamme et l'IFER sur les stations radioélectriques sont les deux principales composantes des IFER perçues par les départements : elles en représentent en 2012 respectivement 52 % et 21 %.

4.3 Produit global de fiscalité directe

Malgré les augmentations de 2011 et 2012, le niveau global des ressources fiscales directes atteint en 2012 reste inférieur en euros courants à celui de 2009, dernière année avant la mise en place de la réforme. Le partage de ces ressources entre « taxes ménages » et impôts économiques s'est aussi modifié du fait de la réforme. La part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans l'ensemble est en effet supérieure d'environ 4 points en 2012 à celle de l'ensemble des "taxes ménages" qu'elle remplace et à l'inverse, celle des produits économiques a baissé d'autant par rapport à l'ancienne taxe professionnelle.



* CVAE due + CVAE dégrévée.

Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFIP.

Remarque : Pour compenser les pertes de fiscalité directe engendrées par la réforme, les départements bénéficient du transfert de la part de l'État sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du reliquat de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). De plus, ils perçoivent une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui leur garantit un niveau global de ressources après réforme équivalent pour 2010 au produit « avant réforme ». Celle-ci s'élève en 2012 à 1,52 Md€.

⁸ Dans le rapport de l'OFL 2013, ce montant est légèrement plus faible car il était estimé à partir des IFER notifiées en 2012 aux départements lors de l'élaboration de leur budget et non des IFER perçues en 2012 qui ne sont connues qu'en fin d'année.

4.4 Le FNGIR des départements

Chaque année, les ressources fiscales des départements sont diminuées d'un prélèvement au profit de leur fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou augmentées d'un reversement des ressources de ce même fonds. Les montants sont calculés sur les données de 2010 avant et après réforme (*voir explications dans le rapport de l'OFL 2011, page 177*) et sont figés pour les années suivantes.

Plus de 78 % de ce fonds départemental qui s'élève en 2012 à 1,14 Md€ est alimenté par Paris à la fois en tant que commune et département, plus de 21 % par les Hauts-de-Seine et à peine 0,4 % par La Réunion.

Les 97 autres départements bénéficient d'un versement de ce fonds. 5 d'entre eux (Nord, Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Seine-Saint-Denis et Isère) perçoivent chacun plus de 3 % de ce fonds et en totalisent plus de 18 %.

Alors qu'en moyenne, la part de ce versement GIR dans l'ensemble de leurs ressources fiscales est de l'ordre de 6 % en 2012, pour 9 d'entre eux (Corse-du-Sud, Haute-Corse, Vosges, Pas-de-Calais, Nièvre, Creuse, Haut-Rhin, Landes et Allier), elle dépasse les 10 %. Les montants de ces versements étant figés, la réforme de la fiscalité les fragilise tout particulièrement.

Les tableaux détaillés sont présentés dans l'annexe 4 page 143.

5. La fiscalité régionale en 2011 et 2012

La réforme de la fiscalité directe des régions

Désormais, les régions ne perçoivent plus de taxes ménages.

En remplacement de la taxe professionnelle qui a été supprimée en 2010, les régions perçoivent de nouveaux impôts économiques : 25 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la totalité de deux impositions forfaitaires de réseaux : l'IFER sur le matériel roulant ferroviaire et l'IFER sur les répartiteurs principaux. Les critères de calcul du montant de ces deux IFER sont explicités dans le rapport de l'OFL 2011, pages 167 et 168.

Au final, les régions n'ont plus de pouvoir de vote de taux sur les impôts directs locaux.

L'État s'étant engagé à garantir une compensation intégrale des ressources de 2010 avant et après réforme pour chaque région, deux mécanismes ont été créés.

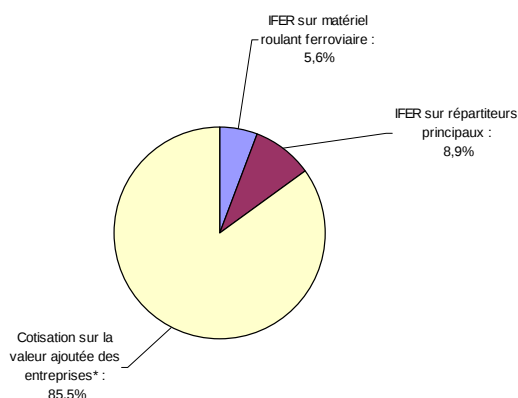
Par le premier, l'État verse une dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), calculée en comparant les recettes fiscales effectives de 2010 avant réforme avec les recettes "fictives" de 2010 après réforme de l'ensemble des régions. Cette dotation globale est ensuite répartie entre les régions "perdantes" de la réforme au prorata de leur perte (voir les explications du calcul et de la répartition de cette DCRTP dans le rapport de l'OFL 2011, pages 175 et 176).

Le second mécanisme consiste en la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) des régions pour 2010. Une région contribue au fonds si elle est "gagnante" de la réforme. À l'inverse, elle en bénéficie si elle est encore "perdante" après prise en compte de la DCRTP qui lui a été attribuée (voir les explications détaillées de ce mécanisme dans le rapport de l'OFL 2011, page 177).

5.1 Impôts économiques et produit global de fiscalité directe

Les impôts économiques rapportent aux régions 4,44 Md€ en 2012 soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2011. Avec un montant de 3,80 Md€, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en constitue la principale part : 85,5 %. Un peu plus d'un cinquième de cette cotisation (22,6 %) est dégrèvé c'est à dire pris en charge par l'État. Les régions perçoivent deux IFER. La part de celle sur les répartiteurs principaux dans l'ensemble des impôts directs s'élève à 8,9 % et celle sur le matériel roulant ferroviaire à 5,6 %.

Part de chaque impôt économique dans le produit de fiscalité directe des régions en 2012



* CVAE due + CVAE dégrèvée.

Source : DGCL à partir du fichier REI 2012 de la DGFIP.

La réforme a profondément modifié la répartition des ressources fiscales brutes⁹ des régions entre elles. La région Ile-de-France concentre à elle seule 30,6 % de l'ensemble des impôts économiques en 2012 alors qu'en 2009 elle percevait moins de 14 % du produit global de la taxe professionnelle. A l'inverse, les régions du Nord-Pas-de-Calais et de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les deux plus grandes perdantes. En 2009, elles étaient destinataires chacune de plus de 9 % du produit de la taxe professionnelle et ne perçoivent plus en 2012 que respectivement 5 % et 6,4 % des impôts économiques. L'effet "sièges sociaux" et la difficulté de territorialiser la CVAE de certaines grandes entreprises expliquent en partie cette concentration des produits économiques en Ile-de-France. En conséquence, cette région est la seule à alimenter le FNGIR des régions et la mise en place des mécanismes de péréquation horizontale de la CVAE prévue à compter de 2013 se justifie encore plus que par le passé.

L'évolution globale de + 2,8 % du montant des impôts économiques entre 2011 et 2012 cache des disparités d'évolution entre régions.

Parmi les régions de la métropole, treize ont un rythme d'évolution de leurs produits économiques supérieur au rythme national. La Franche-Comté est celle qui connaît l'évolution la plus importante avec un taux qui dépasse le taux moyen de 2,9 points. Parmi les neuf autres, la Bretagne a l'évolution la plus faible : + 0,8 % soit 2 points de moins que l'évolution nationale.

Les régions d'Outre-mer ont des taux d'évolution très éloignés du taux moyen national. Les montants de leurs impôts étant relativement faibles, une petite augmentation ou diminution de ceux-ci se traduit en effet par des taux d'évolution importants à la hausse comme à la baisse.

Les parts respectives de la CVAE et des IFER dans l'ensemble des impôts économiques varient aussi selon les régions. En 2012, la part de la CVAE s'échelonne de 70,8 % en Bourgogne à 91,2 % en Ile-de-France. Dans la quasi totalité des régions, la part de l'IFER sur les répartiteurs principaux est supérieure à celle de l'IFER sur le matériel roulant ferroviaire et se situe entre 4,7 % pour l'Ile-de-France et 21,9 % pour la Guadeloupe. Seules deux régions font exception à cette règle : la Bourgogne et la Picardie.

Remarque : Pour compenser la perte globale de fiscalité directe engendrée par la réforme, l'État verse à l'ensemble des régions une dotation globale de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) calculée sur les données de 2010 avant et après réforme qui s'élève en 2012 à 696 M€. Cette DCRTP est ensuite répartie au prorata des pertes de 2010 des régions après réforme.

5.2 Le FNGIR des régions

A ce mécanisme de compensation globale, s'ajoute un autre mécanisme qui garantit les ressources individuelles des régions avant et après réforme : la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources des régions (FNGIR). Il est alimenté en 2012 à hauteur de 670 M€ par la région Ile-de-France, grande gagnante de la réforme. Ce montant est ensuite réparti entre les 25 autres régions. 7 d'entre elles en perçoivent à elles seules plus de 60 %. Ce sont le Nord-Pas-de-Calais (13,5 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées (plus de 9,5 % chacune), le Languedoc-Roussillon (8,7 %), l'Aquitaine, la Haute et la Basse-Normandie (entre 6,9 % et 5,6 % chacune).

Au final, le versement GIR représente en moyenne presque 18 % des ressources directes (impôts locaux directs + versement GIR) des 25 régions qui le perçoivent. Pour 12 d'entre elles, cette part est supérieure à 20 % et pour 4 d'entre elles (Guyane, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon et Limousin), elle dépasse même les 30 %.

⁹ c'est à dire avant la mise en place des deux mécanismes de compensation intégrale des ressources avant et après réforme décrits ci-dessous.

5.3 Tableaux détaillés

Ensemble des impôts économiques des régions : IFER et CVAE* en 2011 et 2012

Région	Montants en millions d'euros						Evolution 2011/2012 en %		
	2011			2012			IFER	CVAE*	Total
	IFER	CVAE*	Total	IFER	CVAE*	Total			
Alsace	16,9	110,9	127,8	17,4	116,0	133,4	+2,5	+4,7	+4,4
Aquitaine	29,8	146,4	176,2	30,3	150,9	181,3	+1,8	+3,1	+2,9
Auvergne	12,9	56,7	69,6	13,1	58,1	71,2	+1,7	+2,5	+2,4
Bourgogne	31,6	73,3	104,9	31,2	75,5	106,7	-1,2	+3,0	+1,7
Bretagne	27,9	139,8	167,8	28,2	140,9	169,2	+1,1	+0,8	+0,8
Centre	31,2	128,8	159,9	30,8	133,8	164,6	-1,2	+3,9	+2,9
Champagne-Ardenne	15,2	61,5	76,7	15,2	63,8	79,0	+0,0	+3,7	+3,0
Corse	2,6	10,3	12,9	2,6	10,4	13,0	-1,1	+1,6	+1,0
Franche-Comté	10,8	53,1	63,9	10,9	56,7	67,5	+0,4	+6,8	+5,7
Languedoc-Roussillon	24,8	96,0	120,9	24,7	99,4	124,2	-0,5	+3,5	+2,7
Limousin	8,2	25,8	34,1	8,2	27,3	35,5	-0,4	+5,7	+4,2
Lorraine	23,8	97,4	121,1	23,8	100,2	124,0	+0,2	+2,9	+2,3
Midi-Pyrénées	27,2	134,2	161,4	27,6	137,4	165,1	+1,4	+2,5	+2,3
Nord-Pas-de-Calais	32,8	185,4	218,2	33,1	190,1	223,2	+1,0	+2,5	+2,3
Basse-Normandie	13,2	61,8	74,9	13,3	64,6	77,9	+0,8	+4,6	+4,0
Haute-Normandie	15,0	102,1	117,1	15,1	106,4	121,5	+0,3	+4,2	+3,7
Pays de la Loire	32,3	179,5	211,8	32,7	185,1	217,8	+1,3	+3,1	+2,9
Picardie	25,5	81,3	106,8	25,9	84,6	110,5	+1,6	+4,1	+3,5
Poitou-Charentes	18,1	72,2	90,3	18,2	75,1	93,3	+0,6	+4,0	+3,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45,3	229,5	274,7	44,9	239,7	284,6	-0,9	+4,5	+3,6
Rhône-Alpes	68,0	379,7	447,7	67,6	396,5	464,0	-0,6	+4,4	+3,7
Métropole hors Île-de-France	513,2	2 425,6	2 938,8	514,8	2 512,7	3 027,5	+0,3	+3,6	+3,0
Île-de-France	120,2	1 207,7	1 327,9	119,1	1 240,2	1 359,4	-0,9	+2,7	+2,4
France métropolitaine	633,4	3 633,2	4 266,6	633,9	3 752,9	4 386,9	+0,1	+3,3	+2,8
Guadeloupe	2,5	8,0	10,5	2,5	9,0	11,5	+2,0	+11,6	+9,4
Martinique	2,5	9,3	11,8	2,6	10,0	12,6	+1,4	+8,1	+6,7
Guyane	0,8	3,9	4,7	0,8	3,7	4,6	+1,9	-4,7	-3,6
Réunion	3,3	20,4	23,7	3,4	19,5	22,9	+2,4	-4,5	-3,5
Régions d' outre-mer	9,2	41,6	50,8	9,3	42,2	51,6	+2,0	+1,4	+1,5
France	642,6	3 674,9	4 317,4	643,3	3 795,2	4 438,4	+0,1	+3,3	+2,8

* CVAE due + CVAE dégréevée

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux des régions en 2011 et 2012

Région	Montants en millions d'euros						Evolution 2011/2012 en %		
	2011			2012					
	IFER MR ⁽¹⁾	IFER RP ⁽²⁾	Total IFER	IFER MR ⁽¹⁾	IFER RP ⁽²⁾	Total IFER	IFER MR ⁽¹⁾	IFER RP ⁽²⁾	Total IFER
Alsace	7,0	10,0	16,9	7,3	10,1	17,4	+4,6	+1,0	+2,5
Aquitaine	8,5	21,3	29,8	8,9	21,5	30,3	+4,4	+0,7	+1,8
Auvergne	3,6	9,3	12,9	3,7	9,5	13,1	+1,9	+1,6	+1,7
Bourgogne	20,7	10,9	31,6	20,3	10,9	31,2	-1,8	-0,1	-1,2
Bretagne	7,0	21,0	27,9	7,0	21,2	28,2	+0,9	+1,2	+1,1
Centre	14,8	16,3	31,2	14,4	16,4	30,8	-2,8	+0,4	-1,2
Champagne-Ardenne	7,0	8,2	15,2	6,9	8,3	15,2	-1,3	+1,2	+0,0
Corse	0,0	2,6	2,6	0,0	2,6	2,6	s.o.	-1,1	-1,1
Franche-Comté	3,7	7,2	10,8	3,7	7,2	10,9	-0,0	+0,6	+0,4
Languedoc-Roussillon	9,2	15,7	24,8	8,9	15,8	24,7	-2,7	+0,8	-0,5
Limousin	3,1	5,1	8,2	3,1	5,1	8,2	-1,8	+0,4	-0,4
Lorraine	10,4	13,4	23,8	10,3	13,5	23,8	-0,8	+1,0	+0,2
Midi-Pyrénées	7,6	19,6	27,2	7,7	19,9	27,6	+1,5	+1,3	+1,4
Nord-Pas-de-Calais	12,4	20,3	32,8	12,6	20,5	33,1	+1,6	+0,6	+1,0
Basse-Normandie	3,0	10,2	13,2	2,9	10,4	13,3	-2,3	+1,8	+0,8
Haute-Normandie	4,2	10,8	15,0	4,2	10,9	15,1	-0,8	+0,8	+0,3
Pays de la Loire	10,8	21,5	32,3	11,1	21,7	32,7	+2,4	+0,8	+1,3
Picardie	14,0	11,5	25,5	14,3	11,6	25,9	+2,1	+0,9	+1,6
Poitou-Charentes	6,4	11,7	18,1	6,3	11,9	18,2	-0,6	+1,2	+0,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,1	33,1	45,3	11,8	33,1	44,9	-2,6	-0,3	-0,9
Rhône-Alpes	28,3	39,7	68,0	28,2	39,4	67,6	-0,5	-0,7	-0,6
Métropole hors Île-de-France	193,7	319,5	513,2	193,6	321,2	514,8	-0,1	+0,6	+0,3
Île-de-France	55,4	64,8	120,2	55,8	63,4	119,1	+0,7	-2,3	-0,9
France métropolitaine	249,1	384,3	633,4	249,3	384,6	633,9	+0,1	+0,1	+0,1
Guadeloupe	0,0	2,5	2,5	0,0	2,5	2,5	s.o.	+2,0	+2,0
Martinique	0,0	2,5	2,5	0,0	2,6	2,6	s.o.	+1,4	+1,4
Guyane	0,0	0,8	0,8	0,0	0,8	0,8	s.o.	+1,9	+1,9
Réunion	0,0	3,3	3,3	0,0	3,4	3,4	s.o.	+2,4	+2,4
Régions d'outre-mer	0,0	9,2	9,2	0,0	9,3	9,3	s.o.	+2,0	+2,0
France	249,1	393,5	642,6	249,3	393,9	643,3	+0,1	+0,1	+0,1

⁽¹⁾ IFER sur le matériel roulant ferroviaire.

⁽²⁾ IFER sur les répartiteurs principaux.

s.o. : sans objet

Source : DGCL à partir des fichiers REI 2011 et 2012 de la DGFIP.

6. Les contributions de l'État

En conséquence des allègements d'impôt décidés, l'État est amené à contribuer lui-même aux recettes fiscales des collectivités locales pour ne pas porter atteinte à leurs ressources. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le système des dégrèvements. (*Pour plus de précisions sur l'évolution de la législation en matière de fiscalité directe locale, voir l'annexe 8 des rapports de l'Observatoire des finances locales de 2011, 2012 et 2013*).

Les dégrèvements et les admissions en non-valeur sont des prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. Cette opération se déroule entre l'État et les contribuables au moment de l'établissement des avis d'imposition ou du recouvrement. Elle n'implique aucunement les collectivités : l'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et le montant des impayés et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des taxes votés par les collectivités dans le cadre de leur budget.

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend de décisions nationales : chaque collectivité ne dispose plus d'un pouvoir direct sur l'évolution de cette recette dans son budget. Cette recette a donc perdu toute nature fiscale pour la collectivité (en particulier, les variations de taux décidées par les collectivités ne sont plus prises en charge par l'État), mais son montant reste lié au montant des ressources fiscales que percevait la collectivité avant l'exonération.

6.1 Part de l'État dans la fiscalité directe locale des taxes « ménages »

Contributions de l'État aux taxes "ménages" de 2007 à 2012 : montants et part dans les recettes

en millions d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2012
Compensations						
Taxe d'habitation	1 206,8	1 226,8	1 232,6	1 319,1	1 702,7	1 751,2
Taxe sur le foncier bâti	388,1	402,1	349,7	339,4	395,6	360,2
Taxe sur le foncier non bâti	490,7	446,0	403,7	382,2	377,6	346,4
Total	2 085,6	2 074,9	1 985,9	2 040,7	2 475,8	2 457,8
<i>Evolution</i>	+ 1,3%	- 0,5%	- 4,3%	+ 2,8%	+ 21,3%	- 0,7%
Dégrèvements ordonnancés						
Taxe d'habitation	3 012,9	3 048,5	3 147,8	3 236,7	3 386,7	3 377,1
Taxes foncières	573,9	729,8	672,3	691,4	878,1	888,5
Total	3 586,9	3 778,2	3 820,1	3 928,1	4 264,9	4 265,6
<i>Evolution en %</i>	+ 3,0%	+ 5,3%	+ 1,1%	+ 2,8%	+ 8,6%	+ 0,0%
Contributions de l'Etat aux 3 taxes "ménages"						
Taxe d'habitation	4 219,8	4 275,2	4 380,4	4 555,8	5 089,4	5 128,2
Taxes foncières	1 452,8	1 577,9	1 425,6	1 413,0	1 651,3	1 595,2
Total	5 672,5	5 853,1	5 806,0	5 968,8	6 740,7	6 723,4
<i>Evolution</i>	+ 2,4%	+ 3,2%	- 0,8%	+ 2,8%	+ 12,9%	- 0,3%
Pourcentage des recettes* des taxes "ménages" prises en charge par l'Etat						
Taxe d'habitation	26,5%	25,7%	24,7%	24,4%	24,9%	24,1%
Taxes foncières	6,8%	7,1%	5,9%	5,6%	5,9%	5,5%
Total	15,2%	15,1%	13,9%	13,6%	14,0%	13,4%

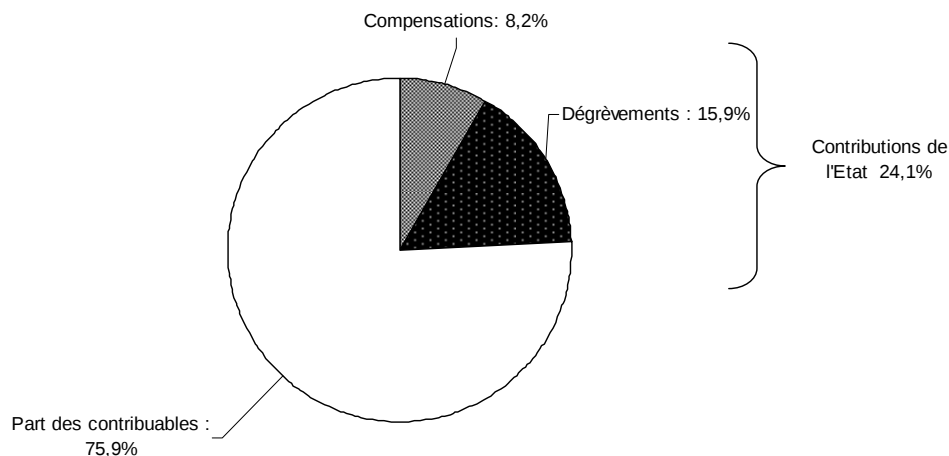
(1) : Année 2011, année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale.

* recettes : produits *des taxes "ménages" + compensations.

Sources : DGCL, DGFiP.

Les contributions de l'État aux trois taxes « ménages » (dégrèvements + allocations compensatrices) représentent un montant d'environ 6,7 Md€ en 2011 et 2012 contre 6 Md€ en 2010, soit une hausse de plus de 12 %. Malgré cette forte hausse, leur poids dans l'ensemble des recettes perçues par les collectivités au titre des taxes « ménages », se situe toujours entre 13 et 14 %.

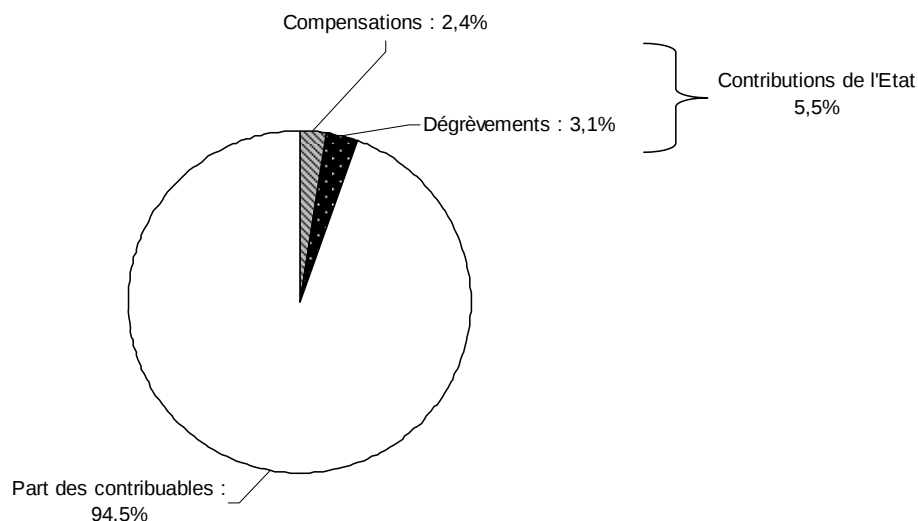
Part des recettes* de TH prises en charge par l'Etat en 2012



* recettes de TH : produits de la taxe d'habitation + compensations au titre de cette taxe.

Sources : DGCL à partir du fichier 2012 du REI et des fichiers de compensations et de dégrèvements 2012 de la DGFIP.

Part des recettes* de taxes foncières prises en charge par l'Etat en 2012



* recettes de taxes foncières : produits des taxes + compensations au titre de ces taxes.

Sources : DGCL à partir du fichier 2012 du REI et des fichiers de compensations et de dégrèvements 2012 de la DGFIP.

Montant des compensations des taxes "ménages" par taxe et par nature de 2007 à 2012

en millions d'euros

Compensations versées par l'Etat	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	1206,8	1226,8	1232,6	1319,1	1702,7	1751,2
Exonération des personnes de condition modeste	1206,8	1226,8	1232,6	1319,1	1702,7	1751,2
Foncier bâti	388,1	402,1	349,7	339,4	395,6	360,2
Exonération des personnes de condition modeste	278,2	290,4	254,8	244,5	255,0	215,1
Exonération des immeubles à caractère social	4,5	3,5	3,5	7,8	17,7	29,6
Exonération en ZFU et ZUS (1)	104,2	107,4	91,0	87,1	120,2	108,8
Exonérations ZF des DOM	-	-	-	-	2,8	6,7
Exonération de bâtiments liés à certaines activités équestres	1,1	0,8	0,4	-	-	-
Foncier non bâti	490,7	446,0	403,7	382,2	377,6	346,4
Exonération des terres agricoles	483,3	437,5	395,7	373,9	362,1	331,4
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	-	-	-	-	7,6	7,9
Autres exonérations (2)	7,4	8,6	8,0	8,3	7,8	7,1
Ensemble	2085,6	2074,9	1985,9	2040,7	2475,8	2457,8

(1) : comprend les exonérations de certains immeubles en zone franche urbaine (ZFU 1ère, 2ème, 3ème générations) et les exonérations de certains immeubles en zone urbaine sensible (ZUS).

(2) : comprend l'exonération de certains terrains plantés en bois, l'exonération Natura 2000 et l'exonération des terres humides.

Source : DGFIP.

Montants des dégrèvements des taxes "ménages" par taxe et par nature de 2007 à 2012

en millions d'euros

Dégrèvements	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	3 012,9	3 048,5	3 147,8	3 236,7	3 386,7	3 377,1
Cotisations inférieures à 12 euros	2,1	2,0	2,8	2,7	2,6	2,4
Dégrèvement en fonction du revenu	2 240,9	2 255,6	2 581,6	2 723,5	2 867,9	2 844,4
Contribuables de condition modeste	388,3	414,0	115,8	50,2	32,2	33,6
Dégrèvement sur la TH sur les logements vacants	2,1	4,7	5,1	5,6	6,7	6,8
Autres	379,6	372,2	442,6	454,6	477,3	489,8
Taxes foncières	573,9	730,0	672,3	691,4	878,1	888,5
Cotisations inférieures à 12 euros	12,2	12,1	12,1	12,0	12,5	12,4
Pertes de récoltes	38,0	21,6	10,6	7,8	101,7	13,1
Jeunes agriculteurs	11,1	11,3	11,9	11,7	11,5	10,8
Contribuables âgés et de condition modeste	75,6	68,9	42,8	42,0	38,8	37,5
Autres affaires	437,1	615,7	594,9	617,9	713,7	814,7
Ensemble	3 586,9	3 778,2	3 820,1	3 928,1	4 264,9	4 265,6

Source : DGFIP.

6.2 Part de l'État dans la fiscalité directe locale des impôts économiques

Contributions de l'État aux impôts économiques de 2007 à 2012 : montants et part dans les recettes

en millions d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2012
Compensations						
Montants	1 697,4	1 389,8	1 118,6	1 076,2	924,6	771,5
Evolution	-5,9%	-18,1%	-19,5%	-3,8%	-14,1%	-16,6%
Dégrèvements						
Montants	9 159,4	11 929,0	13 641,4	11 504,0	6 337,4	5 667,3
Evolution	3,2%	30,2%	14,4%	-15,7%	-44,9%	-10,6%
Contributions de l'Etat aux impôts économiques						
Montants	10 856,8	13 318,8	14 759,9	12 580,1	7 261,9	6 438,8
Evolution	1,6%	22,7%	10,8%	-14,8%	-42,3%	-11,3%
Pourcentage des recettes* au titre des impôts économiques prises en charge par l'Etat						
	35,3%	42,2%	43,5%	n.s.	30,4%	26,1%

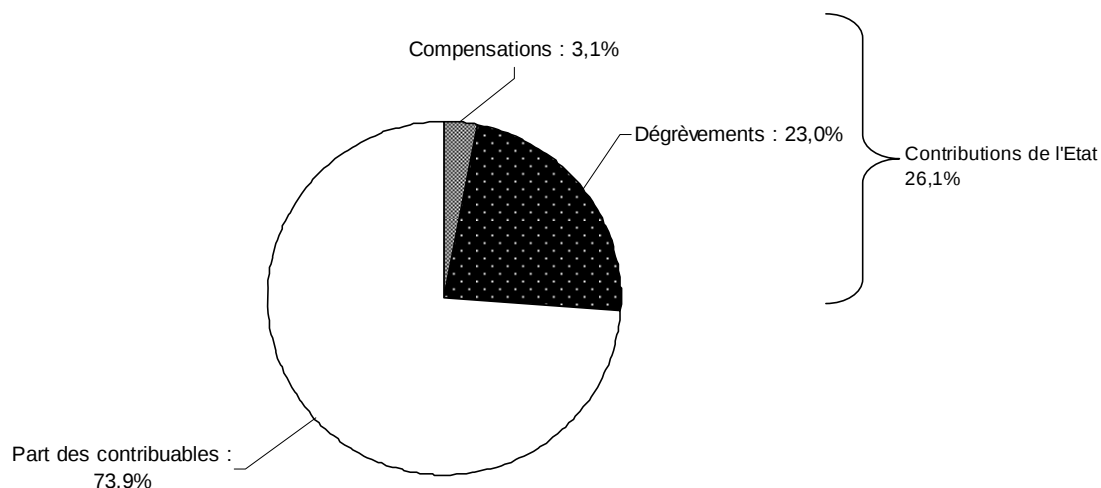
(1) : Année 2011, année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale.

* recettes : produits définitifs des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER et TASCOT) + compensations au titre de ces impôts.

Sources : DGCL, DGFIP.

Les contributions de l'État aux impôts économiques (dégrèvements + allocations compensatrices) s'élèvent à 6,4 Md€ en 2012 soit un peu plus de la moitié de leur montant de 2009. Leur part dans l'ensemble des recettes perçues par les collectivités au titre des impôts économiques est ainsi passée de 43,5 % à 26,1 %.

Part des recettes* économiques prises en charge par l'Etat en 2012



* recettes économiques : produits économiques (CFE + CVAE due + CVAE dégrévée + IFER + TASCOT) + compensations au titre de ces impôts.

Sources : DGCL à partir du fichier 2012 du REI et des fichiers de compensations et de dégrèvements 2012 de la DGFIP.

Montant des compensations versées au titre de la TP ou de la CET par nature de 2007 à 2012

en millions d'euros

Compensations versées par l'Etat	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)	995,5	794,1	603,5	548,2	496,3	415,8
Plafonnement du taux de 1983	46,1	37,6	28,8	26,2	-	-
Réduction des salaires imposés	199,9	155,2	117,6	106,9	-	-
Allègement de 16% des bases	749,5	601,3	457,1	415,1	-	-
Autres compensations de la taxe professionnelle / CFE	701,9	595,8	515,1	528,0	374,9	319,7
Exonération ZFU-ZRU-ZRR	88,3	99,0	86,1	81,1	46,7	39,2
Allègement et Investissement PME Corse	67,6	71,1	73,9	77,3	5,4	5,8
Exonération Zone franche d'activité des DOM ⁽¹⁾				37,3	24,0	24,7
Exonération au titre de certaines activités équestres ⁽²⁾	1,6	1,1	0,6	-	-	-
Réduction de la part des recettes BNC	475,9	362,3	303,3	282,9	261,9	219,5
Réduction des bases des créations d'établissements	68,5	62,2	51,2	49,3	36,9	30,6
Compensation de la CVAE	-	-	-	-	53,4	36,0
Ensemble	1 697,4	1 389,8	1 118,6	1 076,2	924,6	771,5

⁽¹⁾ La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (dite "Loi Lodeom") comprend de nombreuses mesures visant à soutenir le développement économique des petites et moyennes entreprises locales des départements et territoires d'outre-mer. Elle crée notamment un nouveau zonage, appelé "zones franches d'activité". Les entreprises implantées sur ces territoires peuvent ainsi bénéficier d'un allègement de certaines de leurs charges sociales et fiscales.

⁽²⁾ La loi de finances pour 2010 a supprimé ce dispositif.

Source : DGFIP.

Montants des dégrèvements accordés au titre de la TP ou de la CET par nature de 2007 à 2012

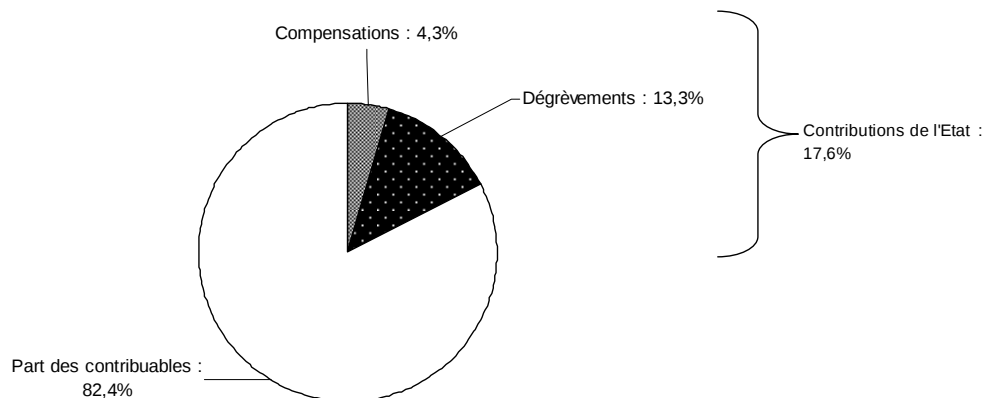
en millions d'euros

Dégrèvements	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TP : Plafonnement de la valeur ajoutée	5 974,6	8 560,0	9 911,5	10 508,2	1 343,5	272,3
Transports	291,2	300,0	317,0	-	-	-
Dégrèvements pour investissements nouveaux	1 442,0	1 512,0	1 818,8	-	-	-
Crédit d'impôt pour les entreprises situées dans les zones d'emploi en grande difficulté	188,3	143,0	209,3	-	-	-
CVAE dégrèvement barémique	-	-	-	-	3 588,3	3 437,4
CET plafonnement valeur ajoutée	-	-	-	-	437,5	937,0
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	-	-	-	-	584,0	728,4
Autres dégrèvements	1 263,2	1 414,0	1 384,8	995,8	384,1	292,2
Ensemble	9 159,4	11 929,0	13 641,4	11 504,0	6 337,4	5 667,3

Sources : DGFIP, DGCL.

6.3. Part de l'État dans l'ensemble de la fiscalité directe locale

Part des recettes fiscales directes* prises en charge par l'Etat en 2012



* Recettes fiscales directes : produits des taxes « ménages » + produits économiques + compensations au titre de ces impôts.
Sources : DGCL à partir du fichier 2012 du REI et des fichiers de compensations et de dégrèvements 2012 de la DGFIP.

7. La fiscalité locale indirecte

Généralités

Les collectivités locales perçoivent des produits fiscaux de deux natures : directs et indirects.

La fiscalité directe se compose jusqu'en 2009, pour sa majeure partie, des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle, y compris le fonds de péréquation de la taxe professionnelle). S'y ajoutent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le versement transports et des taxes annexes. **Le versement destiné aux transports en commun** est un impôt particulier, prélevé sur les entreprises de plus de 9 salariés par les communes ou les groupements de communes responsables de l'organisation des transports en commun dans des ensembles urbains de plus de 30 000 habitants. L'assiette (la masse salariale) et le recouvrement de ce versement sont assurés par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Au titre des **taxes annexes** sont prélevées les taxes de balayage, trottoirs, pavages, redevance des mines et redevance sur les pylônes électriques. Il s'agit de taxes communales excepté la redevance des mines dont les départements perçoivent aussi une partie du produit.

En 2010, année transitoire, la taxe professionnelle a été remplacée par une compensation relais.

A partir de 2011, la taxe professionnelle a fait place à de nouveaux impôts économiques : la CET composée de la CFE et de la CVAE, les IFER et en plus la TASCOT perçue auparavant par l'État pour le secteur communal. D'autre part, la répartition des taxes « ménages » entre collectivités a été profondément modifiée : plus de taxes « ménages » pour les régions, que la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les départements et toujours les trois taxes (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour le secteur communal.

La fiscalité indirecte a pris une importance considérable ces dernières années qui s'est accrue avec la réforme de la TP pour les recettes fiscales des départements et des régions. En plus des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et par les communes, la taxe intérieure sur les produits pétroliers devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les contrats d'assurance constituent les deux autres sources très importantes de revenus de fiscalité indirecte. Ces taxes ont été dans un premier temps partiellement transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences décidés depuis 2002 puis complétées avec la réforme de la TP de la dernière part État pour les DMTO et la TSCA.

Les principales taxes indirectes sont les suivantes :

- o les droits de mutation
- o la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)
- o la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)
- o les taxes d'urbanisme.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, on peut mentionner :

- ◇ la taxe sur l'électricité
- ◇ les taxes de séjour
- ◇ la taxe sur les cartes grises
- ◇ la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- ◇ les autres taxes sont celles sur les spectacles, sur les casinos, le droit de licence des débits de boissons, la surtaxe sur les eaux minérales, la taxe d'usage des abattoirs, le permis de chasse au profit des communes, la taxe sur les remontées mécaniques au profit des communes et des départements, la taxe sur les permis de conduire et les taxes sur les transports aériens et maritimes en provenance ou à destination de la Corse et des DOM pour les régions.

La plupart de ces taxes indirectes sont décrites dans le glossaire en fin de publication.

Les montants perçus par les collectivités locales au titre de ces différentes taxes sont mentionnés dans les tableaux ci-dessous. La majorité d'entre eux est disponible avec un décalage calendaire.

7.1 Structure de la fiscalité directe et indirecte pour l'ensemble des collectivités

La fiscalité locale¹⁰ a rapporté aux collectivités locales¹¹ 118,8 Md€ en 2011, 83,4 Md€ au titre de la fiscalité directe et 35,4 Md€ à celui de la fiscalité indirecte. Suite à la réforme de la TP, la contribution de la fiscalité indirecte à l'ensemble de la fiscalité locale s'est accrue passant de 24,3 % en 2009 à 29,8 % en 2011.

Produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

en millions d'euros

	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Fiscalité directe			
Taxe d'habitation	16 508	17 329	18 733
Taxe sur le foncier bâti	22 429	23 603	26 102
Taxe sur le foncier non bâti	884	899	961
Taxe professionnelle	30 253		
Compensation relais de la taxe professionnelle		31 357	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			6 327
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ⁽³⁾			14 695
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)			1 336
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			609
Ensemble des 3 taxes "ménages" et des impôts économiques	70 073	73 189	68 762
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 402	5 686	5 896
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 876	1 800	1 134
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	283	300	310
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	288	371	596
Versement destiné aux transports en commun	5 945	6 083	6 653
Ensemble de la fiscalité directe (y compris versement transport)	83 866	87 428	83 350
Fiscalité indirecte			
Droits de mutation	6 907	9 064	10 928
Taxe sur les produits pétroliers	9 648	10 068	10 806
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	3 125	3 208	6 235
Taxe sur les cartes grises	1 917	1 917	2 080
Taxe sur l'électricité *	1 561	1 512	1 601
Taxe de séjour	189	202	221
Taxe sur les permis de conduire	3	3	3
Taxe locale d'équipement	592	531	631
Taxe des espaces naturels sensibles	280	270	335
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	72	61	86
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité	71	30	31
Contribution au développement de l'apprentissage **	719	724	722
Autres taxes ⁽⁴⁾	1 806	1 663	1 761
Ensemble de la fiscalité indirecte	26 889	29 254	35 440
Ensemble de la fiscalité locale (y compris versement transport)	110 755	116 682	118 790

(1) 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

(2) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

(3) CVAE due + CVAE dégrévée.

(4) hors taxes d'outre-mer.

* Ce montant est celui fourni par EDF. Il peut être sous estimé car, à partir de 2007, EDF n'est plus le seul concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique même s'il en demeure le principal.

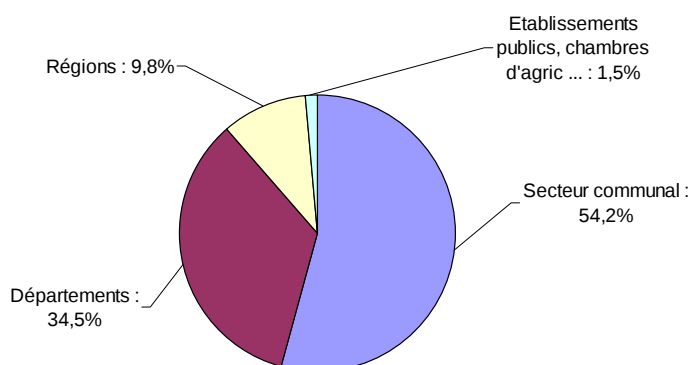
** Dans les précédentes publications la contribution au développement de l'apprentissage était comptabilisée dans la rubrique "autres taxes".

Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

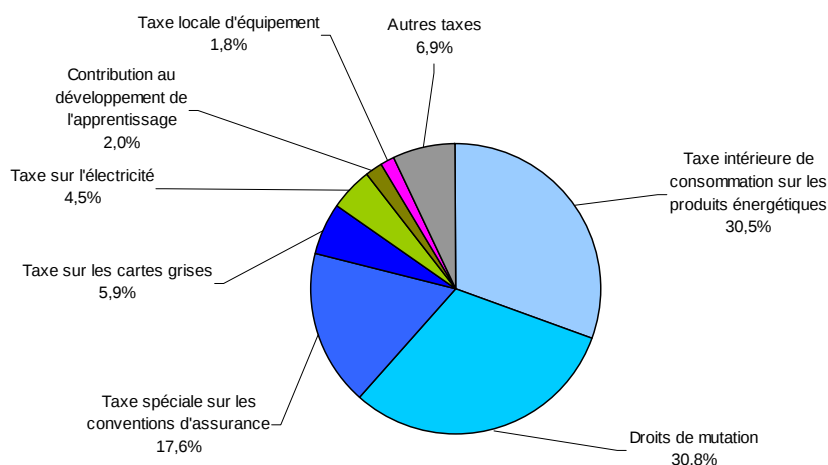
¹⁰ non compris les taxes d'outre-mer.

¹¹ y compris les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers et les établissements publics concernés par la taxe spéciale d'équipement.

Répartition de la fiscalité locale, par catégorie de collectivités bénéficiaires en 2011



Répartition de la fiscalité indirecte par grande taxe en 2011



Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

Les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur les conventions d'assurance sont les trois taxes indirectes les plus importantes. En 2011, elles totalisent presque les 4/5 des ressources indirectes, leur poids respectif étant de 30,8 %, 30,5 % et 17,6 %. Suite à la réforme de la TP, le montant de la TSCA a quasiment doublé entre 2010 et 2011. Cette hausse est due pour l'essentiel au transfert de la part État de cette taxe aux départements qui s'ajoute à celle qui leur était déjà destinée.

7.2 Le secteur communal

Produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble du secteur communal

en millions d'euros

	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Fiscalité directe			
Taxe d'habitation	11 040	11 566	18 733
Taxe sur le foncier bâti	13 716	14 400	15 148
Taxe sur le foncier non bâti	815	830	961
Taxe professionnelle	18 092		
Compensation relais de la taxe professionnelle		18 919	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			6 327
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ⁽³⁾			3 890
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)			467
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			609
Ensemble des 3 taxes "ménages" et des impôts économiques	43 663	45 714	46 134
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 402	5 686	5 896
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers			
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	272	289	296
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics			
Versement destiné aux transports en commun	5 945	6 083	6 653
Ensemble de la fiscalité directe	55 282	57 773	58 979
Fiscalité indirecte			
Droits de mutation	1 687	1 994	2 317
Taxe sur les produits pétroliers			
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance			
Taxe sur les cartes grises			
Taxe sur l'électricité *	994	1 002	1 041
Taxe de séjour	182	196	213
Taxe sur les permis de conduire			
Taxe locale d'équipement	592	531	631
Taxe des espaces naturels sensibles			
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement			
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité	71	30	31
Contribution au développement de l'apprentissage			
Autres taxes ⁽⁴⁾	1 293	1 027,3	1 136
Ensemble de la fiscalité indirecte	4 818	4 780	5 369
Ensemble de la fiscalité locale	60 100	62 553	64 348

(1) 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

(2) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

(3) CVAE due + CVAE dégrévée.

(4) hors taxes d'outre-mer.

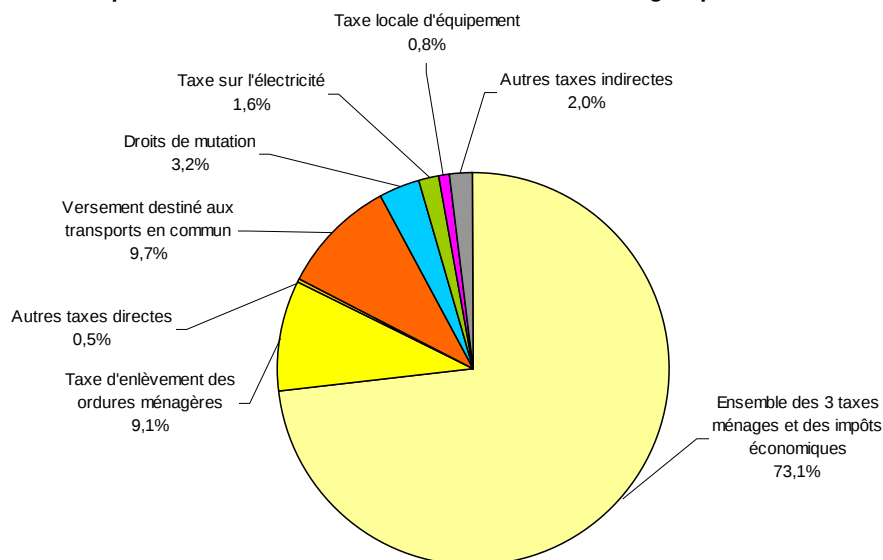
* Ce montant est celui fourni par EDF. Il peut être sous estimé car, à partir de 2007, EDF n'est plus le seul concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique même s'il en demeure le principal.

Sources : DGFiP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

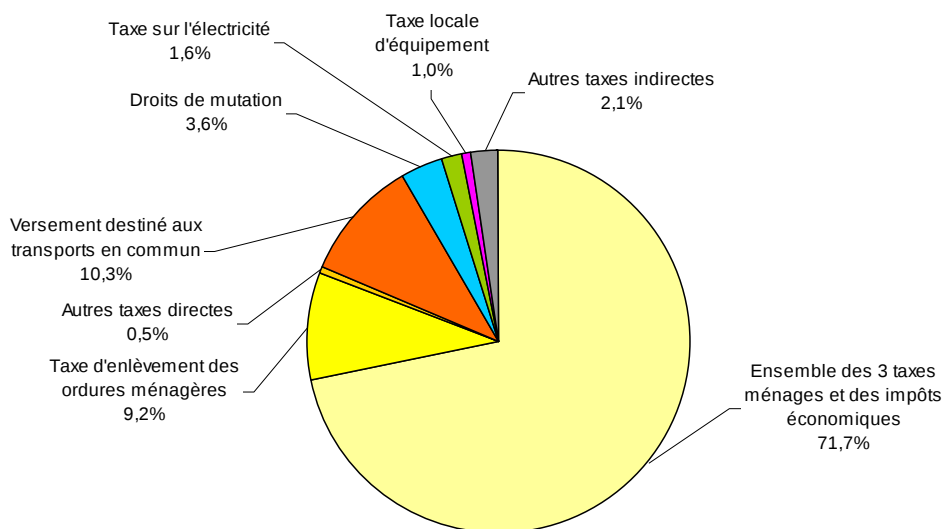
Le produit fiscal des communes et de leurs groupements s'est élevé à 64,3 Md€ en 2011. 81 % de ce produit provient de la fiscalité directe. En y ajoutant le versement destiné aux transports, cette proportion atteint presque 92 % soit la même que celle d'avant la réforme.

Après l'effondrement des transactions immobilières en 2008 et 2009, leur reprise s'est traduite par un redressement des DMTO en 2010 qui s'est poursuivi en 2011. Cette évolution explique que le poids des droits de mutation dans la fiscalité indirecte des communes soit passé de 35 % en 2009 à 41,7 % et 43,1 % en 2010 et 2011.

Répartition de la fiscalité des communes et de leurs groupements en 2010



Répartition de la fiscalité des communes et de leurs groupements en 2011



Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

7.3 Les départements

Produits de la fiscalité directe et indirecte des départements

en millions d'euros

	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Fiscalité directe			
Taxe d'habitation	5 468	5 763	
Taxe sur le foncier bâti	6 854	7 285	10 953
Taxe sur le foncier non bâti	55	55	
Taxe professionnelle	9 239		
Compensation relais de la taxe professionnelle		9 396	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ⁽³⁾			7 130
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)			226
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			
Ensemble des 3 taxes "ménages" et des impôts économiques	21 615	22 499	18 310
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers			
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	11	11	14
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics			
Versement destiné aux transports en commun			
Ensemble de la fiscalité directe	21 626	22 510	18 324
Fiscalité indirecte			
Droits de mutation	5 220	7 070	8 612
Taxe sur les produits pétroliers	5 783	6 186	6 535
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	3 125	3 208	6 235
Taxe sur les cartes grises			
Taxe sur l'électricité *	567	511	559
Taxe de séjour	7	6	8
Taxe sur les permis de conduire			
Taxe locale d'équipement			
Taxe des espaces naturels sensibles	280	270	335
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	72	61	86
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité			
Contribution au développement de l'apprentissage			
Autres taxes ⁽⁴⁾	234	355	344
Ensemble de la fiscalité indirecte	15 288	17 666	22 714
Ensemble de la fiscalité locale	36 915	40 177	41 038

(1) 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

(2) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

(3) CVAE due + CVAE dégrevée.

(4) hors taxes d'outre-mer.

* Ce montant est celui fourni par EDF. Il peut être sous estimé car, à partir de 2007, EDF n'est plus le seul concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique même s'il en demeure le principal.

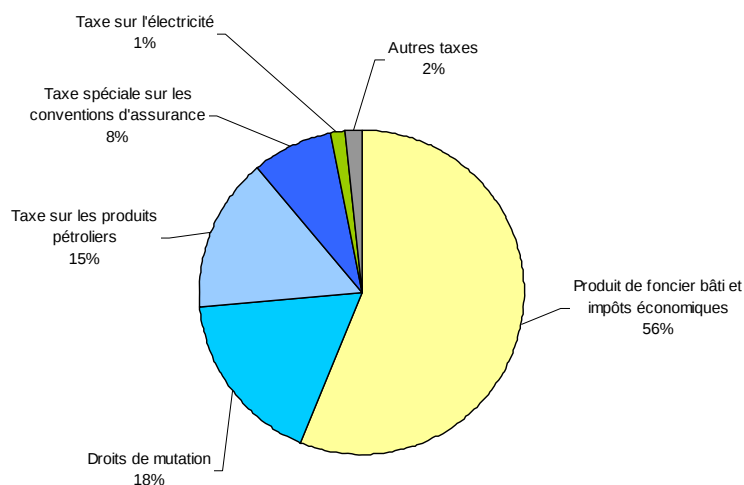
Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

Le produit fiscal des départements a été de 41 Md€ en 2011. A peine 45 % de ce produit provient de la fiscalité directe contre 57 % en 2010 et 59 % en 2009. Cette nouvelle répartition est en grande partie la conséquence directe de la réforme. En effet, d'une part, parmi les taxes « ménages », les départements ne perçoivent plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties même s'il est plus élevé que par le passé en raison de l'ajout de l'ancienne part des régions et d'une partie des frais de gestion perçus avant la réforme par l'Etat. D'autre part, parmi les taxes indirectes, les montants des droits de mutation et de la taxe sur les conventions d'assurance ont été augmentés de la part État qui a leur a été transférée.

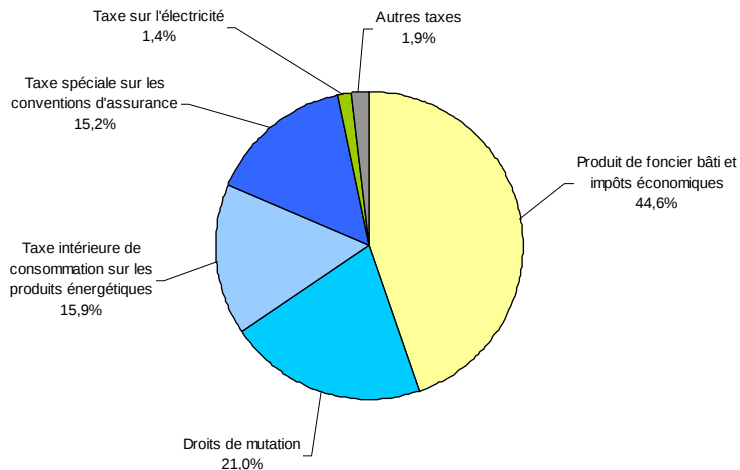
Ces changements associés à la conjoncture économique ont profondément modifié la structure de la fiscalité indirecte. Le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance a quasiment doublé entre 2010 et 2011, représentant 27 % de la fiscalité indirecte contre 18 % en 2010. Malgré une augmentation des droits de mutation de presque 22 %, leur poids a baissé passant de 40 % en 2010 à

37,9 % en 2011. Enfin, avec une hausse de 6 %, la TICPE voit fortement diminuer sa part relative dans la fiscalité indirecte : elle passe de 35 % à 28,8 %.

Répartition de la fiscalité des départements en 2010



Répartition de la fiscalité des départements en 2011



Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

7.4 Les régions

Produits de la fiscalité directe et indirecte des régions

en millions d'euros

	2009	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾
Fiscalité directe			
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	1 858	1 919	
Taxe sur le foncier non bâti	14	15	
Taxe professionnelle	2 922		
Compensation relais de la taxe professionnelle		3 042	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ⁽³⁾			3 675
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)			643
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			
Ensemble des 3 taxes "ménages" et des impôts économiques	4 794	4 976	4 317
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers			
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)			
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics			
Versement destiné aux transports en commun			
Ensemble de la fiscalité directe	4 794	4 976	4 317
Fiscalité indirecte			
Droits de mutation			
Taxe sur les produits pétroliers	3 865	3 882	4 271
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance			
Taxe sur les cartes grises	1 917	1 917	2 080
Taxe sur l'électricité			
Taxe de séjour			
Taxe sur les permis de conduire	3,3	3,0	2,7
Taxe locale d'équipement			
Taxe des espaces naturels sensibles			
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement			
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité			
Contribution au développement de l'apprentissage *	719	724	722
Autres taxes ⁽⁴⁾	279	281	282
Ensemble de la fiscalité indirecte	6 782	6 807	7 357
Ensemble de la fiscalité locale	11 576	11 782	11 675

(1) 2010 : année de suppression de la taxe professionnelle, remplacée transitoirement par une compensation relais.

(2) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales.

(3) CVAE due + CVAE dégrevée.

(4) hors taxes d'outre mer

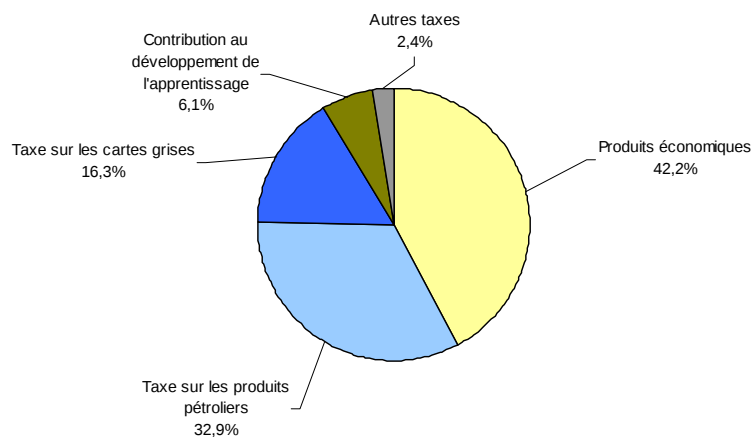
* Dans les précédentes publications, la contribution au développement de l'apprentissage était comptabilisée dans la rubrique "autres taxes".

Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, EDF.

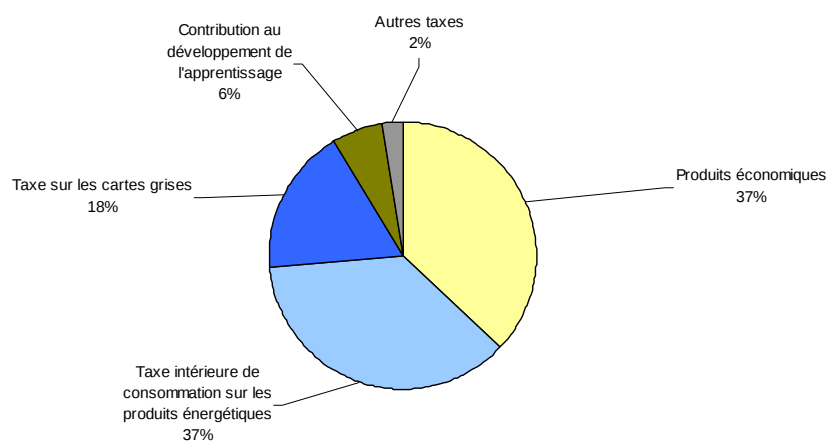
Le produit fiscal des régions s'est élevé à 11,7 Md€ en 2011 soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2010. Cette baisse apparente est directement liée à la composition du panier fiscal dont bénéficient les régions suite à la réforme de la taxe professionnelle. Elle a été notamment compensée par la DC RTP qui s'élève à 696 M€. La répartition de la fiscalité entre taxes directes et taxes indirectes est ainsi profondément modifiée. Les premières ne représentent plus que 37 % de l'ensemble contre 43 % en 2010.

En revanche, la structure de la fiscalité indirecte est restée stable. La taxe intérieure sur les produits pétroliers est toujours à la première place : 58 % du produit de la fiscalité indirecte. Vient ensuite la taxe sur les cartes grises qui représente 28 % du produit de la fiscalité indirecte. La contribution au développement de l'apprentissage y participe aussi toujours à hauteur de plus de 10 %.

Répartition de la fiscalité des régions en 2010



Répartition de la fiscalité des régions en 2011



Sources : DGFIP : REI, DGCL : comptes administratifs, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.